Communauté Urbaine d'Alençon

Réponses aux observations :

Enquête publique relative à la Demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du programme d'action pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant de la Sarthe et de ses affluents.

Contenu

1 Opinions favorables sans réserves 3
2 Opinions réservées sur la méthode et le mode d'intervention 5
2.1 Travaux sur le lit mineur et incidences sur les inondations et l'environnement 5
2.1.1 Restauration du lit mineur (recharge granulométrique, reméandrage,...) : 5
2.1.2 Projet de continuité écologique 6
2.1.3 Travaux à vocation agricoles (clôtures, abreuvoirs...) 8
2.1.4 Travaux d'entretien, de suppression ou de remplacement des passages busés sur cours d'eau 10
2.1.5 Gestion de la végétation rivulaire et travaux sur les embâcles 11
2.2 Programme d'action ne présentant pas de travaux pour la gestion des inondations 12
2.3 Concertation des riverains et modalités de validation des projets 15
2.4 Autres 17
3 Oppositions au projet 17
4 Opinions et remarques hors cadre spécifique du projet 19
4.1 Ouvrages hydrauliques de la Sarthe 19
4.2 Pollution des masses d'eau 19
4.3 Erreurs présentes dans les documents 21
4.4 Autres 21

1 Opinions favorables sans réserves

Remarque : Mr Berard Francis, Président du SBHS Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe

« Le SBHS émet un avis favorable à l'enquête, le programme d'action est en parfaite cohérence avec nos actions communes et apportera des effets positifs sur notre futur contrat territorial. »

Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :
Comme le souligne Mr le Président du Syndicat de bassin de la Haute Sarthe, le programme d'action proposé par la CUA est en totale cohérence avec les actions menées de longue date sur la partie amont de la Sarthe par le SBHS. Ces actions conjointes auront un effet bénéfique pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau dont certains sont partagés entre les différentes collectivités du territoire.

Remarque : Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Orne

La Fédération de pêche de l'Orne émet un avis très favorable à la réalisation des travaux projetés. En effet, la morphologie des cours d'eau a été fortement perturbée par d'anciens travaux hydrauliques agricoles et les cours d'eau du secteur peinent à retrouver une morphologie adéquate avec un bon état des peuplements piscicoles et une bonne qualité des eaux. Les solutions proposées de recharge en granulat, de remise dans le talweg sont tout à fait compatibles avec les objectifs visés du bon état des masses d'eau de la Directive Cadre Européenne.

La mise en défens des ruisseaux par la mise en place de clôtures, d'abreuvoirs aménagés et par l'entretien de la ripisylve répond parfaitement à la problématique du piétinement du bétail.

Les opérations de petite continuité écologique (aménagements de buses ou suppressions de buses) sont également parfaitement en lien avec le développement des populations de salmonidés.

Enfin et pour conclure, la mise en œuvre des actions envisagées aura également comme effet d'être bénéfique à l'ensemble de la faune et de la flore associé aux milieux aquatiques.

En ce qui concerne la gestion des ruissellements et des flux liquides (crues), les remises en fond de vallée et la recharge en granulat ralentissent et freinent les écoulements.

Il a été démontré également que les recharges en granulat et les remises dans le fond de vallée refroidissent la température de l'eau et favorisent les recharges de la nappe d'accompagnement.

Un des objectifs majeurs actuellement est bien de lutter contre le réchauffement climatique et d'avoir une ressource en eau suffisante. L'action de la CUA va donc dans le bon sens.

Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :
Comme le souligne très justement la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Orne, la mise en place d'actions de restauration, basées sur les techniques du génie écologique et fondées sur la nature, sont indispensables pour rendre les écosystèmes plus résilients face au changement climatique.

Remarque : Mr Doron Jean-Paul, habitant de Valframbert

« Si le riverain d'une rivière est le premier attentif à son état, tous les acteurs du bassin versant sont concernés. C'est à cette échelle que doit s'organiser la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques. Complétée par une réglementation spécifique, elle permet la préservation des milieux. Malgré cela, le recours à des programmes globaux, coordonnés et porteurs d'actions de restauration est aujourd'hui indispensable.

La responsabilité des riverains et des propriétaires d'ouvrages est aujourd'hui oubliée, abandonnée voire reniée, avec une volonté exacerbée de s'affranchir de toute obligation contraignante, pour ne pas dire une conception dominatrice par l'intervention et la mobilisation de méthodes inadaptée (recalibrage, endiguements...). Or les retours d'expérience positifs sur le plan social, économique et environnemental nous renvoient aux solutions fondées sur la nature et le génie écologique, tels que prévus dans le programme global objet de la consultation.

Pourtant situé au plus près du cours d'eau, le riverain devrait être le premier acteur de son bon fonctionnement et non de son disfonctionnement. Pour maintenir l'écoulement naturel de l'eau et assurer la stabilité des berges, il doit entretenir la rivière, mais pas à l'aide de la pelle mécanique, du drainage et autres ouvrages. Cela implique l'enlèvement des embâcles, l'abattage des arbres menaçant la tenue des berges et le rajeunissement de la ripisylve, conformément à la réglementation.

Toutes les activités s'exerçant aux abords du cours d'eau peuvent avoir des conséquences directes sur le milieu, en particulier dans le domaine agricole et urbain. Pour préserver la qualité de l'eau et la morphologie du lit, elles doivent s'effectuer selon certaines conditions. Ainsi, le maintien d'une zone non traitée par des produits chimiques au bord de la rivière permet d'éviter la pulvérisation directe de pesticides dans l'eau. Autre exemple, l'aménagement d'abreuvoirs pour le bétail des pâturages adjacents permet d'éviter le piétinement des berges par les animaux.

Les propriétaires d'ouvrages hydrauliques devraient être des acteurs privilégiés de la vie de la rivière et non de son déménagement, de son profilage et de son équipement par des ouvrages structurants, dénués de toute viabilité et fondement environnemental et encore moins économique (ex: micro-hydroélectricité avec une baisse annoncée du débit des cours d'eau de 30 % avec le dérèglement climatique). Or et c'est aujourd'hui avéré, tant dans l'état des lieux 2019 du bassin que dans les facteurs limitants identifiés en matière d'hydromorphologie, outre de répondre aux obligations réglementaires de restauration de la trame bleue et des continuités écologiques, ils devraient contribuer à limiter la fragmentation du milieu par une manœuvre adaptée des vannes. En automne et en hiver, dans quelques cas particuliers, l'ouverture coordonnée des vannes sur l'ensemble du cours d'eau permettrait un rétablissement partiel du transit sédimentaire et de la franchissabilité des ouvrages pour les poissons, pour peu que les ouvrages soient en état de fonctionnement (point noir des ouvrages de la Sarthe, sans utilité... et pour lesquels l'échéance des obligations réglementaires non respectées est fixée à juillet 2022. C'est dire s'il y a urgence à intervenir). Le retrait des ouvrages n'ayant plus d'utilité est une autre manière, plus durable, de rétablir la continuité, mais aussi de gagner en résilience dans le contexte de dérèglement climatique. A la lecture du programme proposé, il apparait que c'est l'ensemble des enjeux qui y sont traités, de manière pertinente sur le plan des solutions techniques proposées, équilibré sur le plan financier et avec le souci de l'efficacité

environnementale (biodiversité, gestion de la ressource en eau, lutte contre l'eutrophisation, rétablissement des écoulements, zones d'expansion de crues...). »

Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :
Comme le souligne très justement Mr Doron, la restauration des cours d'eau doit être un engagement de l'ensemble des riverains, exploitants, industriels et autres acteurs du territoire. La ressource en eau est un bien précieux de notre territoire et sa protection est une action prioritaire face au défi du réchauffement climatique. Le programme d'action présenté dans la DIG permet de répondre de manière efficace et proportionné à ces enjeux (qualité de l'eau, biodiversité, …).

2 Opinions réservées sur la méthode et le mode d'intervention

2.1 Travaux sur le lit mineur et incidences sur les inondations et l'environnement

2.1.1 Restauration du lit mineur (recharge granulométrique, reméandrage,…) :

- **Remarque : Mr Maréchaux Bertrand,** habitant de Semallé :

« Les recharges en granulat :

- sur la pertinence d'acquérir des graviers de différentes granulométries pour recharger le lit d'un petit cours d'eau et s'inquiète de de l'impact environnemental de l'opération (bilan carbone et extraction de gravier du BTP) ;
- absence d'évaluation, site par site, du risque d'exhaussement que peut générer ce type d'opération. »

Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :
Nous tenons à rappeler que les travaux de recharge en granulats seront effectués avec des matériaux dont la provenance est locale afin de limiter les coûts et l'impact carbone. La proximité maximale sera recherchée avec possibilité de réemploi de matériaux issus d'exploitations agricoles ou présents dans des bourrelets de curage in situ. La qualité du produit de recharge sera cependant à chaque fois attentivement étudiée afin de prévenir notamment les apports de sédiments trop fins au cours d'eau pouvant générer un colmatage.
Concernant une potentielle augmentation du risque de débordement des cours d'eau, l'ensemble des sites qui seront rechargés sont étudiés préalablement (gabarit du lit, débits estimés pour différentes occurrences de crue) avec validation du programme de travaux par les services de l'état (DDT, OFB) dans le cadre d'un dossier de déclaration administrative au titre de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article L.214-1 du code de l'environnement. Il faut noter que la majorité des cours d'eau présents sur le territoire de la CUA sont particulièrement incisés suite aux travaux d'hydraulique agricole passés, ce qui a pour conséquence de les déconnecter de leur zone d'expansion de crue naturelle et de favoriser les inondations dans les zones de blocage (verrous hydrauliques). Globalement, leur gabarit est artificiellement élargi et ils débordent très rarement alors que leur bon fonctionnement nécessiterait qu'ils débordent en lit majeur sur des crues d'occurrence 2 ans. Par conséquent, les volumes apportés lors de ses travaux seront globalement trop faibles pour augmenter significativement le risque inondation, mais une étude sera toutefois systématiquement conduite afin de ne pas accroître le risque d'inondation au droit des infrastructures.

- **Remarque : Mr Maréchaux Bertrand,** habitant de Semallé :

« Si la question de la pertinence des modifications de tracés réalisées lors des décennies passées sur certaines rivières concernées par le projet peut tout à fait se poser, celle de la pertinence d'un brutal retour en arrière se pose avec au moins la même acuité, alors que les paysages et les activités agricoles se sont modelés sur ces nouveaux tracés. Le minimum semble être d'évaluer sur chacun des sites concernés le bénéfice certain à en attendre et de le comparer à l'impact économique et humain généré par l'action envisagée. »

Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :

Il n'est pas question de revenir systématiquement à un état naturel des cours d'eau, mais de les aider à retrouver des fonctionnalités telles que la participation au soutien d'étiage ou l'étalement des crues et de favoriser des habitats plus diversifiés pour la faune et la flore aquatique.

Pour les travaux les plus importants comme les reméandrages ou les opérations de recharge massive de lit en granulats, des dossiers de déclaration seront effectués au cas par cas et les travaux devront être validés par les propriétaires et exploitants riverains via des conventions écrites. Une partie des dossiers sont confiés à des bureaux d'étude spécialisés lorsque la compétence l'exigence. A ce titre, plusieurs études ont été confiées au bureau d'étude SINBIO SCOP. Lesquelles sont ou seront validées par les services de la DDT et de l'OFB après une étude des incidences permettant de vérifier l'absence d'impact à long terme. Les dossiers d'incidence sont effectués conformément au document suivant : « *Évaluation environnementale Guide d'interprétation de la réforme du 3 août 2016* ».

2.1.2 Projet de continuité écologique

- **Remarque : Mr Maréchaux Bertrand,** habitant de Semallé :

« Réalisation d'échelle à poissons

Le dossier ne présente pas d'évaluation, site par site, des conséquences de la destruction de l'existant par rapport à l'efficacité des échelles installées. »

Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :

Aucune passe à poisson n'est prévue dans le dossier de DIG. Les projets de travaux du programme d'intervention concernent majoritairement de tout petits ouvrages (hors cours principal de la Sarthe où des études sont en cours sur les ouvrages) pour lesquels ces aménagements seraient financièrement disproportionnés pour une efficacité faible. Par ailleurs, les ouvrages concernés par un effacement sont le plus souvent délabrés ou sans utilité apparente. Le dossier ne propose par ailleurs que des solutions d'aménagements simples comme des rampes en enrochement ou un travail du lit mineur (recharge en granulats), car ces solutions sont les plus adaptées sur les petits cours d'eau pour permettre de rétablir la continuité écologique. Les dossiers préalables (avant-projet) aux travaux ont été réalisés en partie par le bureau d'étude SINBIO SCOP (phase avant-projet) afin d'être présentés aux propriétaires riverains et sont conformes aux exigences des espèces aquatiques telles que définies par le protocole ICE (*Evaluer le franchissement des obstacles par les poissons. Principes et méthodes. Informations sur la continuité écologique – ICE mai 2014)*. Les dossiers définitifs seront effectués au fur et à mesure en cas d'acceptation des travaux par les riverains et déposés auprès des services instructeurs de la police de l'eau de l'Orne (DDT et OFB)

- **<u>Remarque : Montebran Alain,</u>** habitant d'Écouves :

« - Quel est le projet définitif.
- Quelle garantie de remise en état des terrains allés, clôtures, pelouse ?
- Pourquoi une échelle à poissons sur la moitié de la pente.
- Pourquoi arracher les souches qui maintiennent la berge.
- Pourquoi une tranché avec tuyau de 400mm pendant les travaux alors qu'une solution plus simple à partir de la chapelle est possible.
- Crainte que le trafic des véhicules de terrassement saccage le site.
- Seuil racinaire des lierres page 14 de l'atlas actions de restauration à confirmer. »

<u>Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :</u>

Les travaux proposés sur ce projet prévoient de restaurer la continuité écologique du ruisseau de Croix (affluent du Betz) en retravaillant le profil en long du cours d'eau. Compte tenu de la technicité du projet, sa réalisation a été confiée à un bureau d'étude (SINBIO SCOP). Afin de réaliser ces travaux, un terrassement et reprofilage du lit sur 35ml linéaire est nécessaire. Le bon ancrage et la stabilité des aménagements du lit mineur nécessitent de reprofiler la berge en rive droite. Ce qui suppose d'extraire les souches ancrées en berge et de réaménager des enrochements qui garantiront un maintien durable de la berge. Ces aménagements assurent la conservation d'un gabarit de lit compatible avec le transit des crues. Ce chantier doit être réalisé à sec, ce qui suppose une dérivation temporaire des écoulements (buse de 400 mm). La solution proposée par Mr Montebran en déviant le cours d'eau depuis la chapelle n'est pas concevable pour deux raisons principales :

- cela entraînera l'assèchement d'environ 250m de cours d'eau contre 40m proposés, ayant un impact notable sur la faune et la flore de cours d'eau asséchés alors qu'ils ne sont pas dans l'emprise du projet ;
- la connexion entre le Betz dévié depuis la chapelle et le cours naturel en aval se fera dans la zone travaux, ce qui ne permet pas d'assécher toute la portion de cours d'eau en travaux.

Enfin, la remise en état des sites après travaux y compris lissage du terrain, réenherbement, repose des clôtures…, sont des opérations comprises dans les travaux. Ce projet étant sur des propriétés privées, il ne s'effectuera qu'après l'acceptation des propriétaires et la signature d'une convention de mandat tel que présenté dans la DIG p132 (Annexe 7).

- **<u>Remarque : Mazeau Gérard,</u>** habitant d'Écouves :

« Amis du patrimoine de Radon

J'entretiens régulièrement les lavoirs et restaurant celui du bourg :

Je m'interroge sur le maintien en eau du lavoir et sur la question de la vanne. (Ouverte en crue régulièrement et pour la circulation des espèces.)

<u>Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :</u>

Le Bureau d'étude SINBIO SCOP a été mandaté par la CUA afin de réaliser une étude sur le lavoir de Radon. L'état des lieux du site a confirmé une problématique de continuité écologique même lorsque la vanne est ouverte par absence de fosse d'appel en aval direct de l'ouvrage de retenue. Le lavoir constitue donc un ouvrage infranchissable (vanne fermée) ou difficilement franchissable (vanne ouverte) pour les espèces aquatiques à la montaison. De plus, l'envasement du site est manifeste. Afin de rétablir la continuité écologique tout en préservant l'aspect patrimonial, une proposition d'aménagement a été faite à la mairie d'Écouves qui a été validée sur le principe le 3 février 2021. Le

projet prévoit de réaménager le seuil de retenue (abaissement et aménagement d'une échancrure trapézoïdale) et d'aménager un pré-barrage aval afin de limiter le dénivelé des chutes d'eau à 20 cm contre 52 cm actuellement observés en étiage. Ce projet ne pourra s'effectuer qu'après l'acceptation par la mairie d'Écouves et la signature d'une convention de mandat (Cf DIG p132) permettant à la CUA de réaliser les travaux.

2.1.3 Travaux à vocation agricoles (clôtures, abreuvoirs…)

- **Remarque : Mr Maréchaux Bretrand,** habitant de Semallé :

« L'interdiction d'abreuver les animaux domestiques à la rivière :

La mesure consistant à systématiser l'interdiction de laisser les animaux domestiques s'abreuver naturellement dans la rivière au prétexte que, ce faisant, ils la polluent interroge. En effet, un des objectifs affichés du programme est de retrouver la qualité de l'eau d'il y a quelques décennies période où cela est mentionné au début du rapport le cheptel pâturant dans la zone était beaucoup plus important et l'abreuvement naturel était la règle.

Là encore, si une étude précise établissait un lien déterminant entre l'abreuvement des animaux domestiques à la rivière et la qualité de l'eau, il serait sans doute judicieux de limiter l'obligation et l'aide à l'abreuvement artificiel aux pâtures accueillant une forte densité d'animaux. »

Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :

Dans un premier temps, il est important de préciser que le piétinement bovin sur les petits cours d'eau est reconnu comme étant un facteur de dégradation. De plus, les déjections animales contribuent à la pollution bactériologique des cours d'eau pouvant entraîner de graves problèmes dans les troupeaux, ceci a été confirmé par l'étude de *ROSILLON F. / VANDER BORGHT P. / VANHEES V. / et al. Impact de l'abreuvement du bétail sur la qualité écologique des cours d'eau : étude de cas en région wallonne de Belgique :*

« *La qualité des cours d'eau peut être influencée suite à des pressions diverses résultant des activités humaines. En milieu rural, l'activité agricole peut générer dans certains cas, un impact non négligeable sur la qualité des milieux aquatiques. Nous avons étudié particulièrement l'impact de l'abreuvement et du piétinement du bétail en prairie pâturée ou l'approvisionnement en eau se fait à partir d'un cours d'eau. Cette contribution porte essentiellement sur des campagnes d'observations et d'analyses relatives aux caractéristiques suivantes : la qualité de l'eau (physico-chimique, bactériologique et biologique) et la qualité du milieu (état des berges et du lit) à partir d'un cas concret localise dans le bassin de la Semois en Région wallonne de Belgique. Les résultats d'analyse confirment la bonne qualité du ruisseau protège par une clôture ou l'abreuvement du bétail est contrôle (Le Fourneau), par rapport au ruisseau non protège ou l'accès du bétail est libre (Le Landau). Pour ce dernier, les valeurs en NH 4, NO 2 et PO 4 sont deux à trois fois plus élevées. En termes d'indicateurs de contamination fécale, la différence est de l'ordre d'une à deux unités logarithmiques, le ruisseau protège répondant aux valeurs impératives de la Directive Eaux de baignade 76/160/CEE. L'Indice Biologique Global Normalise (IBGN) passe de 9 pour le Landau a 15 pour le Fourneau. Signalons également que les capacités d'accueil pour le frai de la truite sont deux fois plus importantes dans le Fourneau que dans le Landau. Cette étude permet aussi de montrer qu'il est possible par diverses mesures de précaution, de concilier l'abreuvement du bétail au cours d'eau avec*

la protection du milieu en vue d'atteindre le bon état écologique exige par la Directive Cadre Eau (DCE). Cet usage légitime du cours d'eau par les agriculteurs - éleveurs mérite donc d'être maintenu sous certaines conditions. »

Les travaux permettant de mettre en défens les cours d'eau (clôtures, abreuvoirs, passerelles,…), sont totalement en accord avec l'orientation du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 (Cf extrait ci-dessous) :

« Chapitre 3 Réduire les pollutions organiques et bactériologiques :
*Les pollutions organiques et bactériologiques ont pour origine les rejets des collectivités et des industries, mais aussi de l'**agriculture**.*
…..
*- les apports diffus des parcelles agricoles varient fortement selon les conditions climatiques contrairement aux apports ponctuels qui sont permanents (origine urbaine ou industrielle) ou intermittents (pertes aux sièges d'exploitation des élevages**, zones d'abreuvement direct du bétail**). »*

J'ajoute que le projet ne prévoit pas d'aménager systématiquement des abreuvoirs et des clôtures en rive de cours d'eau pâturée. Les aménagements sont ciblés sur les rives et lit de cours d'eau les plus piétinés. Des échanges avec les riverains concernés confirmeront la nécessité de ces travaux au regard de la pression réelle de piétinement et des perspectives d'usage agricole des parcelles en rive (inutile de clore si modifications des pratiques avec abandon du pâturage).

- **Remarque : Mr Manoury,** GAEC des Manets :

« Nous sommes propriétaires et exploitants sur le tronçon 4 carte 53 page 99. Nous aimerions attirer votre attention sur 6 points :

- La buse du Londeau sur Chemoitrou doit être reposée rapidement.
- Restauration du lit du Londeau en amont de la buse et installation d'un abreuvoir.
- Au niveau de la nationale 438, action sur le radier du pont pour permettre le libre écoulement du ruisseau, il est actuellement trop haut et provoque un envasement du ruisseau et inonde une partie des prés.
- En aval du pont de la D438 le flux normal de l'eau se dirige vers le tracé jaune R1 diversification des écoulements de façon naturelle. Il faudrait dimensionner les travaux (buses) au niveau du volume d'eau trop important que ce qui est en place actuellement et ne suffit pas à un bon écoulement de l'eau naturellement.
- Il serait également judicieux de freiner l'eau au niveau du Pesnel afin qu'elle n'arrive pas trop vite sur Alençon et ne pas risquer l'inondation. »

Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :

Le remplacement de la buse du Londeau au lieu-dit « Chemoitou » est prévu sur la période 2022/2023 dans le cadre du programme d'intervention (voir atlas cartographique). Ce calendrier sera affiné en lien avec les décisions du comité de pilotage de l'opération et les partenaires financiers. Les travaux proposés dans la DIG sur ce secteur peuvent être ajustés au besoin après négociation avec le riverain et prise en compte des usages et de la pression de pâturage. En effet le diagnostic ayant été effectué en 2019, certains besoins ont pu évoluer depuis. La mission GEMAPI tiendra compte des évolutions et proposera si besoin des aménagements supplémentaires. Dans tous les cas, une

convention de mandat sera signée entre la CUA et les propriétaires fixant l'ensemble du projet le calendrier et les modalités d'intervention (Cf DIG p132 annexe 7).

Il est à noter que des travaux sont projetés en 2022 au droit du barrage du moulin de Pesnel avec effacement de ce dernier. Ces travaux vont favoriser un abaissement de la ligne d'eau en amont et dynamiser les écoulements jusqu'au droit de la D 438.

- **Remarque : Mr Allais Bruno**, habitant Villeneuve En Perseigne

« Des travaux réalisés par la CUA ont déjà été réalisés au niveau de nos parcelles à St Paul. Par contre nous sommes concernés par ces travaux au niveau du Parc au seigneur (Chenay), Mauntaudin (le Chevain),…

Pourriez-vous nous recontacter pour voir ensemble le détail des aménagements et de la convention des travaux. Peut-on revoir le nombre d'abreuvoirs (notamment au parc du Seigneur). »

Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :

Sur ce secteur, des travaux ont été proposés dans la DIG. Ces travaux peuvent être ajustés au besoin. En effet, le diagnostic ayant été effectué en 2019 certains besoins ont pu évoluer depuis. La mission GEMAPI tiendra compte des évolutions et proposera si besoin des aménagements supplémentaires. Dans tous les cas, une convention de mandat sera signée entre la CUA et les propriétaires fixant l'ensemble du projet le calendrier et les modalités d'intervention (Cf DIG p132 annexe 7).

2.1.4 Travaux d'entretien, de suppression ou de remplacement des passages busés sur cours d'eau

- **Remarque : Mr Maréchaux Bertrand,** habitant de Semallé :

« Gestion des buses

La gestion des buses devrait pouvoir être un sujet de consensus entre les spécialistes de la qualité et de la gestion de l'eau et les usagers.

Les buses existantes, souvent anciennes, ont été posées par des services ou des particuliers connaissant bien le territoire, pour y faciliter l'activité humaine, sans doute sans assez de préoccupations et/ ou de connaissances sur l'impact de leurs travaux sur la faune et la flore aquatiques. La situation est donc surement perfectible. Toutefois les modifications et actions nouvelles ne sauraient être décidées par les seuls techniciens du milieu aquatique sans ou contre les acteurs économiques et les riverains. Un juste équilibre entre les objectifs, d'égale légitimité, de chacun semble s'imposer. La rigueur compréhensible pour réglementer des travaux neufs construction de nouveaux ouvrages d'art, nouvelles routes ou zones d'activité ne peut s'appliquer à des situations existantes. »

Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :

Il n'est pas question de revenir systématiquement à un état naturel des cours d'eau, mais de les aider à retrouver des fonctionnalités telles que la participation au soutien d'étiage ou l'étalement des crues et de favoriser des habitats plus diversifiés pour la faune et la flore aquatique, tout en préservant les activités économiques.

Les ouvrages de franchissement, principalement des buses, dans la mesure où ils constituent des obstacles à la circulation des espèces et/ou perturbent le transit des écoulements justifient des interventions dont la nature est adaptée à la problématique (effacement, remplacement, réaménagement). Un diagnostic précis des problématiques a été réalisé en ce sens dont les résultats figurent dans l'atlas relatif aux actions sur la continuité écologique.
Un appui de bureau d'étude est sollicité pour les projets où les enjeux, la technicité et/ou l'investissement important le justifient.
Les travaux ne pourront s'effectuer qu'en concertation avec les propriétaires et après validation et signature d'une convention de mandat (Cf p132, annexe 7 du dossier de DIG) entre la CUA et les propriétaires riverains.

- **Remarque : Mr Maréchaux Bertrand,** habitant de Semallé :

« L'exemple de l'école de Radon parait spécialement parlant :

En service depuis plusieurs décennies l'école est à proximité d'un cours d'eau canalisé par des buses. À plusieurs reprises ces dernières années, des épisodes pluviométriques violents ont conduit à un débit supérieur à ce que les buses pouvaient absorber, provoquant ainsi l'inondation des locaux de l'école et imposant la suspension des cours. Avec bon sens, le maire ayant constaté qu'une des buses était partiellement obstruée par des embâcles a demandé aux employés municipaux de la dégager afin que l'eau puisse s'évacuer naturellement et l'école rouvrir. Un agent de la police de l'eau ayant eu connaissance de la situation a sur le champ mis en demeure le maire de « cesser immédiatement cette action, sous peine de poursuites ». Le nettoyage entrepris étant susceptible de troubler l'habitat de telle ou telle espèce piscicole, il était soumis à autorisation préalable selon une procédure qu'il allait lui communiquer. La scolarisation des enfants entre temps ne relevait pas de sa compétence !...

Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :
Aucune réponse ne sera apportée à ce commentaire. La CUA n'est pas compétente pour juger de la pertinence des actions de police de l'environnement menées par les agents de la DDT de l'Orne ou l'OFB.

2.1.5 Gestion de la végétation rivulaire et travaux sur les embâcles

- **Remarque : Mr Maréchaux Bertrand,** habitant de Semallé :

« La gestion des encombres est pourtant déterminante pour le maintien du débit et le bon écoulement de la masse d'eau. L'interdiction quasi systématique faite aux propriétaires et aux entreprises de procéder à l'enlèvement des arbres et grosses branches qui, par la suite à une tempête, viennent obstruer la partie de la rivière qui traverse leur propriété, accompagnée de menaces de poursuites pénales et/ou d'amendes mérite d'être réinterrogée. La quasi-proscription de l'emploi, pour ce faire, de tronçonneuses et d'engins de levage ne peut être un dogme. Que de bonnes pratiques soient encouragées voir subventionnées, est surement souhaitable, mais avec réalisme et bon sens.

Un examen du calendrier des périodes pendant lesquelles un nettoyage, même précautionneux, est toléré révèle que celles-ci se limitent à quelques semaines par an, déterminées sur le seul critère de l'impact jamais quantifié des travaux de déblaiement sur telle ou telle espèce aquatique. Cela sans

aucune prise en compte des aléas climatiques, des cycles des cultures, des conséquences pour le bétail, l'état des berges, etc… du non enlèvement des embâcles. Il paraitrait normal de comparer systématiquement et objectivement l'impact souvent seulement partiel et temporel sur la vie ou la reproduction d'une espèce animale ou végétale aquatique des travaux à mener avec les conséquences, sur l'écoulement des eaux, l'état des berges, les activités agricoles et notamment d'élevage du maintien des embâcles.

Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :
La gestion des encombres et de la végétation rivulaire fait partie des actions qui sont proposées dans le programme d'action. Il faut rappeler que la rivière Sarthe et ses affluents sont non domaniaux (articles L.215-1 à L.215-18 du CE), les riverains ont la charge de l'entretien du lit et des berges. Dans ce cadre, la CUA se propose d'effectuer un certain nombre de travaux pour améliorer les berges et le lit en restaurant la végétation rivulaire et en supprimant les encombres pouvant générer un risque inondation ou érosif impactant des infrastructures.
Concernant la méthode d'entretien et la période, celles-ci sont, en effet, encadrées par la loi afin de limiter leur impact sur le milieu et les espèces (piscicole, avifaune,…). Le calendrier présenté en page 92 du dossier de DIG permet de connaître les dates les plus favorables pour les différentes interventions. En ce qui concerne la gestion des embâcles, celle-ci se situe de juin à octobre. Pour les travaux sur la ripisylve (abatage), la période d'octobre à décembre est à privilégier. Les riverains peuvent donc effectuer leur entretien sur plusieurs mois dans l'année et non quelques semaines. Enfin, les méthodes d'entretien définies dans l'atlas des fiches actions du programme d'intervention (p2 à 8), préconisent l'emploi de tronçonneuses et d'engins de levage afin d'effectuer les travaux. Aucune interdiction n'existe sur l'emploi d'engins thermiques, les moyens doivent cependant être proportionnés aux besoins dans un souci de respect des milieux et pour limiter l'empreinte carbone des travaux.

2.2 Programme d'action ne présentant pas de travaux pour la gestion des inondations

- **Remarque : Mr Maréchaux Bertrand,** habitant de Semallé :

« Une disproportion fréquente entre, d'une part, la préoccupation de la restauration du bon état écologique et d'autre part, la prévention des inondations et la non-prise en compte des conséquences pour le cadre de vie et les activités économiques. »

« L'objectif du projet proposé pose question dès son origine. Il propose une GEMA sans PI voire aux dépens de celle-ci. Intégrer les préoccupations écologiques dans la démarche de prévention des inondations s'impose, et est à l'origine de la création du concept de GEMAPI. Substituer la démarche écologique à la prévention des inondations, en s'abritant derrière la compétence GEMAPI, et à travers une consultation biaisée, peut être lu comme un abus de pouvoir.

Des vices de formes comme de fond conduisent à considérer que le projet ne peut être validé en l'état, mais doit être repris :

- d'une part sur une base équilibrée en GEMA et PI ;
- d'autre part avec une vraie consultation et association des riverains ;

- enfin en vérifiant pour chacune des actions proposées, globalement et site par site, l'équilibre objectif/coût/inconvénients, et bien sûr l'impact de la mesure sur le risque d'inondation, démarche essentielle et absente de l'actuelle présentation. »

Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :

Dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, la note du 3 avril 2018 (NOR: INTB1804185J) précise les conditions de sécabilité interne (sectorielle) introduite par la loi Fesneau et qui se combinent avec la sécabilité géographique :

«La sécabilité de chacune des quatre missions attachées à la compétence GEMAPI est désormais explicitement admise par la loi. Il ressort en effet des articles 4 et 5 de la loi du 30 décembre 2017 que les EPCI à fiscalité propre peuvent transférer à un syndicat mixte de droit commun, à un EPAGE ou à un EPTB, l'ensemble des quatre missions constituant la compétence GEMAPI ou certaines d'entre elles, en totalité, ou partiellement (cf article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales et V de l'article L. 213-12 du code de l'environnement). Ce transfert pourra être réalisé au profit d'un syndicat sur tout ou partie du territoire de l'EPCI à fiscalité propre, ou au profit de plusieurs syndicats situés sur des parties distinctes du territoire de l'établissement.»

Il n'est donc pas anormal de séparer les travaux à vocation GEMA de ceux à vocation PI. Même si les deux politiques peuvent être complémentaires, leurs mises en œuvre ne dépendent pas des mêmes partenaires financiers, techniques et institutionnels.

Concernant une potentielle augmentation du risque de débordement des cours d'eau, l'ensemble des sites qui seront rechargés sont étudiés préalablement (gabarit du lit, débits estimés pour différentes occurrences de crue) avec validation du programme de travaux par les services de l'état (DDT, OFB) dans le cadre d'un dossier de déclaration administrative au titre de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article L.214-1 du code de l'environnement.

Enfin, pour répondre à la problématique des inondations, la CUA est actuellement engagée avec le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) dans un projet de Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Le 5 juillet 2021, une déclaration de PAPI d'intention a été déposée auprès du préfet coordonnateur de bassin. Le 27/08/2021, le préfet de la Sarthe a été nommé pour piloter le PAPI Sarthe amont. En complément de ce projet, le service GEMAPI de la CUA accompagne les communes qui souhaitent mener des études hydrauliques. La commune d'Écouves, en collaboration avec la CUA, va mener une étude hydraulique sur le bourg de Radon afin d'identifier les leviers de réduction du risque inondation.

- **Remarque : Mr Acciari**, habitant d'Ecouves :

« En période estivale, le débit se résume à un modeste filet d'eau. De ce fait, la CUA propose de rétrécir son lit par l'adjonction de granulats afin de favoriser la biodiversité aquatique ce qui est louable en soi. Toutefois, l'aspect inondation ne semble pas totalement être pris en compte dans ce projet. En effet, ce ruisseau pratiquement inoffensif et même tari lors des dernières sécheresses peut se transformer en quelques heures en une rivière tumultueuse d'un débit supérieur à $2m^3/s$. Dans cette configuration, son lit initial redevient tout à fait proportionné et même insuffisant par endroits.

Un document technique fait état d'une adjonction dans le lit du ruisseau considéré de 1000m^3 de granulats sur une distance de 1000m entre la sortie de Radon et la RD 438 soit 1m^3 au mètre linéaire. Je ne suis pas un expert en la matière, mais de par cette situation particulière une telle quantité me parait démesurée.

Dans ce projet, le volet inondation n'est pas suffisamment pris en compte alors que dans la mission GEMAPI, il y a certes la gestion des milieux aquatiques (MA), mais également la prévention des inondations (PI).

En effet, dans le volet inondation, j'ai fait part aux différents acteurs responsables du problème de la buse sous la route de Radon (RD1), point de passage unique du ruisseau Le Betz et source des inondations dans le secteur. En effet, cette dernière a été mise en place il y a plus de 40 ans et au cours de toutes ces années écoulées, Radon et même Forges se sont considérablement développées avec des phénomènes de ruissellement plus important inhérents à ce développement. La conséquence et que cette buse est de plus en plus fréquemment dans sa capacité maximum et très vite à saturation. Je suis conscient que ce dispositif malheureusement ne sera pas remplacé, mais sa capacité d'évacuation pourrait être largement augmentée. En effet, la végétation est trop importante en aval de cette buse. Au cours de ces dernières années, plusieurs arbres ont colonisé le lit de ce ruisseau en sortie de buse (photo 1 page 3) ralentissant énormément le débit de cet ouvrage. Il en résulte un envasement de ce secteur qui lui est totalement néfaste à la biodiversité. Le cours d'eau cherche naturellement à agrandir ce rétrécissement en attaquant le talus côté glissières de sécurité de la 4 voies (photo2 page 3). Il s'agirait de couper cette végétation dans sa partie basse afin de redonner de la vigueur à ce cours d'eau. Les rives seraient toujours maintenues, car une deuxième rangée d'arbres est également présente. Avec une telle opération préventive et peu couteuse, on observerait rapidement un curage naturel de ce secteur névralgique pour les inondations avec un retour de la biodiversité.

Je suis un riverain du ruisseau le Betz et j'ai déjà subi des dégâts occasionnés par les crues de ce dernier. Mes bâtiments annexes ont été inondés ainsi que d'autres riverains, mais les résidences principales ont toujours été épargnées, parfois à quelques centimètres près. Je suis un fervent défenseur de la nature et du milieu aquatique. Néanmoins, je pense que lors d'un aménagement de cours d'eau en zones sensibles aux crues comportant des habitations, le projet doit être étudié dans sa globalité. »

Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :

Dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, la note du 3 avril 2018 (NOR: INTB1804185J) précise également les conditions de sécabilité interne (sectorielle) également introduite par la loi Fesneau et qui se combine avec la sécabilité géographique :

«La sécabilité de chacune des quatre missions attachées à la compétence GEMAPI est désormais explicitement admise par la loi. Il ressort en effet des articles 4 et 5 de la loi du 30 décembre 2017 que les EPCI à fiscalité propre peuvent transférer à un syndicat mixte de droit commun, à un EPAGE ou à un EPTB, l'ensemble des quatre missions constituant la compétence GEMAPI ou certaines d'entre elles, en totalité, ou partiellement (cf article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales et V de l'article L. 213-12 du code de l'environnement). Ce transfert pourra être réalisé au profit d'un

syndicat sur tout ou partie du territoire de l'EPCI à fiscalité propre, ou au profit de plusieurs syndicats situés sur des parties distinctes du territoire de l'établissement.»

Il n'est donc pas anormal de séparer les travaux à vocation GEMA de ceux à vocation PI. Même si les deux politiques peuvent être complémentaires leurs misent en œuvre ne dépend pas des mêmes partenaires financiers, techniques et institutionnels.

Concernant le projet de recharge en granulats au niveau du lieu-dit « Les Lierres (D438) » présenté dans l'Atlas des actions de restauration Hydromorphologiques (p7), une confusion a été faite par Mr Acciari. En effet, le document fait état de 900t et non 1000m^3 sur plus de 1000m de linéaire. Il faut noter que 900t représente moins de 600m^3, ce qui n'en fait pas un volume excessif pour plus 1km de cours d'eau considérant que le gabarit du lit est largement surdimensionné par endroits (débordements exclus pour toutes occurrences de crues). De plus, sur une potentielle augmentation du risque de débordement des cours d'eau, l'ensemble des sites qui seront rechargés sont étudiés préalablement (gabarit du lit, débits estimés pour différentes occurrences de crue) avec validation du programme de travaux par les services de l'état (DDT, OFB) dans le cadre d'un dossier de déclaration administrative au titre de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article L.214-1 du code de l'environnement.

Enfin, pour répondre à la problématique des inondations, la CUA est actuellement engagée avec le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) dans un projet de Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Le 5 juillet 2021 une déclaration de PAPI d'intention a été déposée auprès du préfet coordonnateur de bassin. Le 27/08/2021, le préfet de la Sarthe a été nommé pour piloter le PAPI Sarthe amont. En complément de ce projet, le service GEMAPI de la CUA accompagne les communes qui souhaitent mener des études hydrauliques. La commune d'Écouves en collaboration avec la CUA va mener une étude hydraulique sur le bourg de Radon afin d'identifier les leviers de réduction du risque inondation.

A noter que, concernant la problématique d'entretien de la végétation en aval de la D1, les propriétaires sont responsables d'un entretien régulier du cours d'eau au titre du L 215-14 du code de l'environnement. La collectivité n'a pas à se substituer aux riverains pour ces opérations courantes. Néanmoins, le programme vise des interventions sur ce secteur et les riverains concernés ont été avertis de leur responsabilité.

2.3 Concertation des riverains et modalités de validation des projets

- **Remarque : Mr Roussel Christian**, habitant Cerisé :

« Monsieur le commissaire enquêteur

Sans remettre en cause le bienfondé du GEMAPI Alençonnais, il me parait important de s'assurer que les interventions à venir ne remettent pas en cause les aménagements précédents et restent compatibles avec les règles locales (PLUI, SCOTT, MAE, etc,…).

En tout état de cause, ces interventions sur le domaine privé ne pourront se faire qu'avec l'accord et des propriétaires et des locataires exploitants.

Agréez, Monsieur, l'expression de nos sentiments respectueux. »

Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :
L'ensemble des actions proposées dans la DIG ne peuvent être mises en œuvre qu'après validation par les services de l'Etat avec une étude d'incidence permettant de valider la compatibilité des aménagements avec les réglementations en vigueur sur la zone (PLUI, SCOTT, PPRI, NATURA2000,…).
De plus, préalablement aux travaux, la CUA et les propriétaires signeront une convention de mandat (Cf p132, annexe 7 du dossier de DIG) qui fixera les modalités d'interventions. **Sans l'accord des propriétaires riverains, formalisé par la signature d'une convention de mandat, la CUA n'effectuera aucun aménagement.**

- **Remarque : Mr Brisard Benoit**, habitant Écouves :

« Convention signée avec la CUA pour travaux entre septembre et octobre 2021. »

Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :
Pas de réponse à apporter à ce commentaire.

- **Remarque : Mr Holas Michel**, habitant Écouves :

« Remarque : même si le mot est trop fort j'aimerais que la notion d'écologie ne sombre pas dans un abus, qui finalement ne servirait la nature !

Conclusion : Ok pour les travaux, mais restons dans la norme du RAISONABLE ! Merci. »

Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :
Les travaux proposés dans la DIG correspondent aux objectifs et préconisations de restauration des milieux aquatiques définis dans le cadre des documents de planification (SDAGE, SAGE). L'accord des riverains propriétaires est indispensable pour la mise en œuvre des projets et aucun excès ne sera effectué afin de préserver un coût-bénéfice acceptable.

- **Remarque : Mr Onfray Jacques Etienne**, habitant Semallé :

« Pour au nom de la famille Onfray, je souhaite m'étonner de n'avoir pas été informé de la teneur de cette enquête publique nous concernant sur l'affluent du Sortoir à Semallé.
Ni la CUA ni la commune de Semallé ne nous ont reçus pour présenter les zones concernées et les travaux envisagés sur les rives nous appartenant. »

Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :
L'information concernant l'enquête publique a été effectuée par affichage en Mairie et voie de presse. Plusieurs parutions dans la presse ont eu lieu notamment le 02/09/2021 et 23/09/2021 dans le Ouest-France et l'Orne Hebdo. De plus, la CUA et une grande partie des communes ont relayé l'information au travers de leurs sites, Facebook et lettres d'informations ou journaux communaux. Six permanences du commissaire enquêteur ont été organisées permettant au public de se renseigner sur le projet à l'aide de tous les documents utiles y compris cartographiques. Le dossier était par ailleurs consultable en ligne sur le site de la CUA à l'adresse suivante :
https://www.cu-alencon.fr/la-cua-a-votre-service/gemapi/

- **Remarque : Mr Rossignol Jean-Pierre**, habitant Écouves :

Je suis propriétaire des parcelles section ZM n°37 et ZK n°33 sur la commune d'Ecouves et ne voit pas l'intérêt de la remise en place de l'ancien fossé alors qu'un autre a été creusé à côté. Les fossés côte à côte ne faciliteraient pas l'exploitation de ces parcelles. Merci d'avance de me tenir au courant de ce dossier.

Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :
Sur cette zone, plusieurs propositions ont été formulées à l'exploitant riverain afin de restaurer le lit mineur du Betz. Dans un premier temps, un travail de recharge en granulat avec la création de banquettes a été proposé afin de recréer une alternance de faciès favorable au développement de la vie aquatique (proposition indiquée dans l'atlas cartographique du dossier de DIG). L'exploitant n'étant pas convaincu par ce projet, le technicien rivière a proposé de travailler sur un projet plus ambitieux de restauration des écoulements dans l'ancien bras du Betz pour permettre un écoulement plus naturel.
Au vu des réactions négatives sur les propositions avancées, les techniciens GEMAPI n'ont pas travaillé plus en avant sur ces projets. Un point sera fait rapidement avec les propriétaires/exploitants riverains du Betz afin de voir si une solution peut être proposée ou si l'action doit être abandonnée sur cette zone.

2.4 Autres

- **Remarque : Anonyme**, registre dématérialisé

Le programme de travaux envisagé est un minimum pour initier un retour vers le bon état de nos cours d'eau. Certains cours d'eau ne sont pas concernés par ce programme en raison d'un écart à l'objectif de bon état trop important.

Cela peut s'entendre, car il paraît prioritaire dans un premier temps d'agir sur les causes du mauvais état écologique en particulier les pollutions diffuses. Exemple des problèmes récurrents de rejets liés aux épandages de la CFR à Pacé qui affectent la qualité des petits cours d'eau, en particulier le ruisseau du Moulin de Chahains, le ruisseau de Cuissai. Quid de la biomasse des parcelles concernées par le plan d'épandage (la mise en place d'une station d'épuration est urgente). Aussi, il est indispensable que l'ensemble des acteurs socio-économiques (industriels compris) et des usagers soit totalement investi dans la reconquête de nos cours d'eau ; éléments majeurs de nos paysages et d'attractivité de notre territoire.

Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :
La compétence GEMAPI n'étant pas élargie à la gestion de l'érosion des sols et de la pollution diffuse, le programme d'action est centré sur la restauration des lits mineurs et des annexes hydrauliques proches.
Comme le fait remarquer le commentaire, c'est un premier pas indispensable pour la reconquête des milieux aquatiques et l'atteinte du bon état écologique.

3 Oppositions au projet

- **Remarque : Mr Gaudré Arnaud,** habitant d'Écouves :

« - Concernant la parcelle 175ZH37, il est hors de question de réhabiliter l'ancien cours d'eau, qui n'est plus existant depuis plus de 30 ans, ainsi que l'ouverture de son lit et la recharge en granulats.

- Parcelle 175ZL44 – 175ZL42.
Pas de recharge de granulats, je demande que cela reste dans l'état actuel, et que les bovins puissent continuer à s'abreuver naturellement.

- Parcelle 175ZC33.
De même pas de recharge de granulats, ce qui pourrait favoriser l'augmentation du niveau de l'eau sachant que celle-ci ne s'écoule pas normalement dû aux arbres le long de la nationale qui freinent le passage de l'eau.

- Parcelle 000ZE61 et 000ZE4, même chose. »

Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :
Nous prenons note du refus de travaux sur les parcelles de Mr Gaudré. Nous déplorons qu'aucun compromis ne soit possible, même pour des travaux n'apportant aucun changement dans les pratiques agricoles.

- **Remarque : Anonyme**, registre dématérialisé

« Nous ne donnerons pas notre accord à ces interventions. Le cours d'eau situé sur notre propriété est entretenu par mes soins et l'a toujours été, par mon père et mon grand-père (95 ans) avant moi. Les agriculteurs sont les meilleurs garants de l'entretien des espaces naturels et sont très contrôlés en matière d'environnement, bien plus, malheureusement, que les principaux pollueurs. Une loi de Juin 2010, les oblige d'ailleurs à laisser une bande enherbée non cultivée, d'une largeur de 5 mètres de chaque côté des cours d'eau pour les préserver.

Ces dépenses publiques sont inutiles.

A-t-on expliqué aux habitants de la CUA qu'ils devront payer une nouvelle taxe (taxe GEMAPI), pour financer ces travaux ? »

Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :
Nous prenons note du refus de travaux. Nous déplorons qu'aucun compromis ne soit possible, même pour des travaux n'apportant aucun changement dans les pratiques agricoles.
Concernant le financement des actions GEMAPI, celui-ci peut se faire par le budget général ou la mise en place d'une taxe spécifique. Ce financement reste au seul choix des élus de la CUA et les habitants de la CUA en sont informé comme le prouve l'article suivant : https://actu.fr/normandie/alencon_61001/la-communaute-urbaine-d-alencon-institue-une-taxe-pour-la-gestion-des-milieux-aquatiques_45449629.html?fbclid=IwAR01oWiF4iJu1mz-iFuYJOtjosVpqX6nZmsWeOVUT015GZ-mr052HjK-uNE.

4 Opinions et remarques hors cadre spécifique du projet

4.1 Ouvrages hydrauliques de la Sarthe

- **Remarque : Mr Alain Roussel**, habitant de Mieuxcé :

« - Courrier du préfet de l'Orne du 6 juillet 202, dossier Aline Delery Service Eau et Biodiversité de la DDT : Suppression du droit d'eau, installation électrique en 1952 pour usage local.

- La suppression du barrage de la Sarthe et de la prise d'eau sur le bief pour alimenter les abreuvoirs (45ha d'un seul tenant). Ce qui remet en cause la flore et la faune de la zone humide de la prairie du puits (16ha), le moulin du desert étant aussi utile à cet effet.

Je souligne que ce droit d'eau alimenté la douve du château du haras du but (démoli vers 60) et un fossé qui irrigué les prés (abreuvoirs).

La suppression de ses installations remet en cause le maintien de ces herbages.

Je joins à cette observation un dossier correspondant de mes échanges avec la DDT. »

Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :
Dans un premier temps, il faut rappeler que les fossés du Haras du But sont maintenus en eau artificiellement par les barrages du moulin du Desert, propriété du PNR Normandie-Maine. L'entretien et la bonne gestion des barrages ne sont donc pas de la compétence de la CUA. De même, la suppression du droit d'eau n'est pas du ressort de la CUA, mais bien une action menée par la DDT de l'Orne qui est la seule autorité compétente pour modifier ou abroger un droit d'eau valide en titre.
Pour finir, aucune action sur les ouvrages de la Sarthe n'est présentée dans ce dossier de DIG. Aucune réponse ne sera donc apportée pour l'instant sur d'hypothétiques travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques de la Sarthe.

4.2 Pollution des masses d'eau

- **Remarque : Mr Francois Stéphane**, habitant Mieuxcé :

« Quelques observations sur le ruisseau du Moulin de Chahains.

- Le Lieu-dit le GUE (commune de PACE) est particulièrement encombré de végétations envahissantes (liseron).

- Ce cours d'eau reçoit régulièrement des épandages d'une laiterie voisine (RicheMonts). On trouve la présence de tuyaux dans les fossés avoisinants. Le bassin versant du ruisseau étant régulièrement arrosé par des épandages, source de pollution. Il est d'ailleurs classé avec un indice écologique très mauvais. D'autre part les champs de cultures se trouvent proches du ruisseau. La ZNT n'étant pas respectée, qui interdit les traitements à moins de 5m du cours d'eau. Il n'y a pas de présence de bandes enherbées continues au ruisseau. »

Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :

Le territoire de la CUA est parcouru par plus de 1000km de cours d'eau. L'état écologique de ces cours d'eau est variable d'un bassin versant à l'autre. Ainsi, les élus de la CUA, en concertation avec les élus locaux et appuyés par l'analyse du service GEMAPI et des services de l'état, ont validé un programme d'action permettant de répondre le plus rapidement possible aux enjeux de la reconquête du bon état écologique de 4 masses d'eau (FRGR1413 : Betz, FRGR1408 : Cuissai, FRGR0455a / FRGR0457 : Sarthe) telle que définie par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Certains cours d'eau non couverts par ce premier programme d'action seront analysés dans les années à venir et intégrés dans un nouveau programme de travaux le cas échéant des perspectives de bon état seraient atteignables. En ce qui concerne les problèmes d'épandage de la fromagerie RichesMonts, le plan d'épandage de la laiterie est disponible en ligne à l'adresse suivante (https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0053.03674#/). En cas de non-respect, seule la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) est habilitée pour prendre des sanctions administratives. Concernant les ZNT, seuls l'OFB et la DDT de l'Orne sont compétents et habilités pour prendre les sanctions qui s'imposent. Dans ce cadre, les agents de la mission GEMAPI conformément à l'article 40 du code de procédure pénale, font remonter les informations auprès des autorités compétentes si des actions ou travaux portent préjudice à l'état écologique des cours d'eau.

- **Remarque : Mr Bourgoin Quentin**, registre dématérialisé

Bonjour,
Aucun entretien des berges, peu d'entretien de la rivière Sarthe, en tout cas, sur les tronçons que je fréquente.
Les débits d'eaux sont mal contrôlés, le GEMAPI se permet de mettre à sec en plein été sans avertir les fédérations.
Aucune prévention n'est faite sur les zones touristiques, les barrages érigés par les touristes dans les Alpes Mancelles sont témoins.
En 2017 dans la Sarthe, seulement 28 % des cours d'eaux étaient en bon état écologique. 22 % étant carrément mauvais…

Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :
Comme le souligne justement Mr Bourgoin, sur de nombreux linéaires, l'entretien des berges n'est pas correctement effectué par les propriétaires riverains. La présente DIG doit permettre de pallier en partie à cette problématique d'entretien tout en apportant des solutions pour la restauration du bon état écologique de la Sarthe.
Concernant la gestion des débits, il faut rappeler que les ouvrages hydrauliques présents sur la Sarthe ne peuvent en aucun cas permettre une gestion des débits. En effet, ces ouvrages modestes sont à l'origine des systèmes mis en place pour exploiter la force motrice de l'eau et non réguler les débits. En cas d'inondation importante, les ouvrages se retrouvent entièrement sous les eaux, ce qui les rend inopérants. De même, en cas de sécheresse, leur faible capacité de stockage et leur système de vannage (clapet), ne permettent pas un soutien au débit d'étiage, ce qui les rend inefficaces pour lutter contre les sécheresses.
La mission GEMAPI de la CUA effectue régulièrement des ouvertures dans le cadre de la gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques de la Sarthe (du 15 novembre au 15 février à partir de $5m^3/s$) ainsi que pour des besoins d'entretien tout au long de l'année. Ces ouvertures sont effectuées

conformément à la réglementation en vigueur et déclarées préalablement auprès du service Eau et Biodiversité de la DDT de l'Orne et les acteurs locaux (Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Club de Kayak,…) sont informés. En cas d'ouverture prolongée, un arrêté préfectoral peut être pris par la DDT de l'Orne afin de cadrer la démarche.

4.3 Erreurs présentes dans les documents

- **Remarque : Mr Maréchaux Bertrand,** habitant de Semallé :

« On peut accessoirement noter des erreurs de cohérence entre les différents documents qui rendent leur consultation difficile »

Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :
En effet, plusieurs erreurs de renvoi entre les différents documents ont été remarquées. Ces erreurs vont être corrigées et les dossiers mis à jour seront disponibles sur le site de la CUA à l'adresse suivante : https://www.cu-alencon.fr/la-cua-a-votre-service/gemapi/.

4.4 Autres

- **Remarque : Mr Maréchaux Bertrand,** habitant de Semallé :

« Le remplacement d'ormeaux existants… par d'autres ormeaux

Au cours de la réunion qui s'est tenue à Radon le 30 juin 2021, le propriétaire d'un site sur lequel, depuis 3 générations, sa famille plante et remplace par tranche des ormeaux, a demandé aux techniciens présents pourquoi le projet prévoit leur arrachage et une replantation sur place. Ceux-ci, très gênés, ont répondu qu'ils ne s'avaient pas, car l'aménagement de cette portion de la rivière avait été sous-traité à un bureau d'études extérieur et qu'ils n'avaient ni évalué ni validé leurs préconisations… »

Réponse de Mr Dubois Romain élu en charge de la compétence GEMAPI pour la CUA :
Concernant cette remarque, aucune réponse ne pourra être effectuée. En effet, aucun projet concernant des ormes n'est présenté dans la DIG ni même en cours d'étude sur le territoire de la CUA, une confusion semble se faire avec d'autres acteurs du territoire pouvant effectuer des actions proches des cours d'eau.

Permanence Alençon

- 3 visites et 3 observations
- Deux courriers ajoutés lors des permanences

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 22 septembre 2021 de 9 heures ... à 12 heures ...

Observations de M[1]

pour l'observation en ligne :

N° 32

Pj n 62 (07)
C.E.

Vous trouverez ci-joint en annexe la note remise à ce jour au commissaire enquêteur avec mes observations sur le projet de restauration des cours d'eau pour la Sarthe et ses affluents.

Bernard MARÉCHAUX
"La Cornellière" 61250 SEMALLÉ

GAEC DES MANETS GFA MIJEPARI (Mme MANCORY 06 20 51 59 36)

Nous sommes propriétaires et exploitants sur le tronçon 4 Go16-53 page 99. Nous aimerions attirer votre attention sur 6 points.

- la buse du ruisseau sur chemineau (entre les parcelles chemineau et les vergers et les avenues) Il faudrait reposer une buse rapidement.
- Restauration du lit du ruisseau en amont de la buse et installation d'un abreuvoir
- Au niveau de la nationale 138, action sur le radier du pont pour permettre le libre écoulement du ruisseau, il est actuellement trop haut et provoque un envasement du ruisseau et inonde une grande partie du pré.
- Prévoir plusieurs abreuvoirs (27 ha environ) que nous séparons parfois pour le pâturage des animaux.
- En aval du pont de la D138 le flux normal de l'eau se dirige vers le tracé jaune R1 diversification des aménagements de façon naturelle. Il faudrait dimensionner

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

les travaux (buses) au niveau du volume d'eau ~~plus~~ trop important que ce qui est en place actuellement et ne suffit pas à un bon écoulement de l'eau naturellement.

- Il serait également judicieux de freiner l'eau au niveau du Pesmel afin qu'elle n'arrive pas trop vite sur Abbayon et ne pas risquer l'inondation.

Roussel Isabelle
Le Gué
61000 Cerisé

Je dépose un courrier qui fait part de notre souhait que les propriétaires et les exploitants soient associés à la réalisation du travaux.

le 22/10/2021

Réponse fin de la permanence.

2 pièces adjointes au registre
* Note M. MARCHAUX (2 feuilles - 3 pages)
* courrier M. Christian ROUSSEL

Effectué
commissaire enquêteur

Roussel Christian -
le gué
Gloo CERISE

Remis au Rapporteur à Alençon.
le 22 octobre 2021

Enquête U.P. GEMAPI

Monsieur le Commissaire enquêteur

Sans remettre en cause le bien fondé du GEMAPI Alençonnais, il me paraît important de s'assurer que les interventions à venir ne remettent pas en cause les aménagements précédents et restent compatibles avec les règles locales (PLUi . . SCOTT PAE etc. . .)

En tout état de cause, ces interventions sur le domaine privé ne pourront se faire qu'avec l'accord et des propriétaires et des locataires ou exploitants

Agréez, Monsieur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Cerise le 21 octobre 2021

déposé par M. MILLEREAUX le 22 octobre 2021
et annexé au registre le jour

OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE RESTAURATION DES COURS D'EAU POUR LA SARTHE ET SES AFFLUENTS SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Si ce projet contient un certain nombre d'actions pertinentes, il est presque exclusivement axé sur le souci du bon état écologique, avec une préoccupation accessoire ou absente, selon les actions, de la prévention des inondations. Partant, et notamment du fait de ce déséquilibre, il présente plus d'inconvénients que d'avantages et ne peut être dans son ensemble validé tel quel.

- une élaboration par des techniciens convaincus, mais qui souvent sont approximatifs voire défaillants :

Les recharges en granulats :

On peut s'interroger :

-sur la pertinence d'acquérir des graviers de différentes granulométries pour recharger le lit d'un petit cours d'eau au moment où l'on s'inquiète des conséquences pour l'environnement des énormes besoins en graviers du BTP,

-sur le bilan carbone de l'opération avec des charrois de semi-remorques pour un effet qui n'est pas chiffré (car difficilement chiffrable ?)

-sur l'absence de l'évaluation, site par site, du risque d'exhaussement que peut générer ce type d'opération.

La réalisation d'échelles à poissons

L'expérience montre que l'efficacité de ce type de dispositif, qui dépend, par espèces et par site du type d'échelles réalisées, est très aléatoire. Les spécialistes divergent très souvent entre eux sur le choix du dispositif pertinent. Le dossier ne présente pas d'évaluation, site par site, des conséquences de la destruction de l'existant par rapport à l'efficacité escomptée des échelles à installer.

Le remplacement d'ormeaux existants...par d'autres ormeaux

Au cours de la réunion qui s'est tenue à Radon le 30 juin 2021, le propriétaire d'un site sur lequel, depuis 3 générations, sa famille plante et remplace par tranches des ormeaux, a demandé aux techniciens présents pourquoi le projet prévoit leur arrachage et une replantation sur place. Ceux-ci, très gênés, ont répondu qu'il ne savaient pas « car l'aménagement de cette portion de rivière avait été sous-traité à un bureau d'études extérieur et qu'ils n'avaient ni évalué ni validé leurs préconisations »...

-une disproportion fréquente entre, d'une part, la préoccupation de « la restauration du bon état écologique » et d'autre part, la prévention des inondations et la non prise en compte des conséquences pour le cadre de vie et les activités économiques. La doctrine prime systématiquement au détriment du bon sens :

Le remodelage des lits et la recréation de méandres

Si la question de la pertinence des modifications de tracés réalisées lors des décennies passées sur certaines des rivières concernées par le projet peut tout à fait se poser, celle de la pertinence d'un brutal retour en arrière se pose avec au moins la même acuité, alors que les paysages et les activités agricoles se sont modelés sur ces nouveaux tracés.

page 1

Le minimum semble être d'évaluer sur chacun des sites concernés le bénéfice **certain** à en attendre et de le comparer à l'impact économique et humain généré par l'action envisagée.

L'interdiction d'abreuver les animaux domestiques à la rivière

La mesure consistant à systématiser l'interdiction de laisser les animaux domestiques s'abreuver naturellement dans la rivière au prétexte que, ce faisant, ils la polluent interroge. En effet, un des objectifs affichés du programme est de retrouver la qualité de l'eau d'il y a quelques décennies, période où -cela est mentionné au début du rapport- le cheptel pâturant dans la zone était beaucoup plus important et l'abreuvage naturel était la règle !

Là encore, si une étude précise établissait un lien déterminant entre l'abreuvement des animaux domestiques à la rivière et la qualité de l'eau, il serait sans doute judicieux de limiter l'obligation et l'aide à l'abreuvement artificiel aux pâtures accueillant une forte densité d'animaux.

Rétablir des écoulements libres

Enlèvement des encombres.

Le fait que la mesure « enlèvement des encombres » ne figure pas dans la rubrique « rétablir des écoulements libres » est à la fois surprenant et éclairant.

La gestion des encombres est pourtant déterminante pour le maintien du débit et le bon écoulement de la masse d'eau. L'interdiction quasi systématique faite aux propriétaires et aux entreprises de procéder à l'enlèvement des arbres et grosses branches qui, par exemple suite à une tempête, viennent obstruer la partie de rivière qui traverse leur propriétés, accompagnée de menaces de poursuites pénales et/ou d'amendes mérite d'être réinterrogée. La quasi proscription de l'emploi, pour ce faire, de tronçonneuses et d'engins de levage ne peut être un dogme. Que des bonnes pratiques soient encouragées, voire subventionnées , est sûrement souhaitable, mais avec réalisme et bons sens.

Un examen du calendrier des périodes pendant lesquelles un nettoyage, même précautionneux, est toléré, révèle que celles-ci se limitent à quelques semaines par an, déterminées sur le seul critère de l'impact -jamais quantifié- des travaux de déblaiement sur telle ou telle espèce aquatique. Cela sans aucune prise en compte des aléas climatiques, des cycles des cultures , des conséquences pour le bétail, l'état des berges etc... du non enlèvement des embâcles. Il paraitrait normal de comparer systématiquement et objectivement l'impact -souvent seulement partiel et temporel- sur la vie ou la reproduction d'une espèce animale ou végétale aquatique des travaux à mener avec les conséquences , sur l'écoulement des eaux, l'état des berges, les activités agricoles et notamment d'élevage du maintien des embâcles.

Gestion des buses

La gestion des buses devrait pouvoir être un sujet de consensus entre les spécialistes de la qualité et de la gestion de l'eau et les usagers.

Les buses existantes, souvent anciennes, ont été posées par des services ou des particuliers connaissant bien le territoire, pour y faciliter l'activité humaine, sans doute sans assez de préoccupations et/ou de connaissances sur l'impact de leurs travaux sur la faune et la flore aquatiques. La situation est donc sûrement perfectible. Toutefois les modifications et actions nouvelles ne sauraient être décidées par les seuls techniciens du milieu aquatique sans -ou contre- les acteurs économiques et les riverains . Un juste équilibre entre les objectifs, d'égale légitimité, de chacun semble s'imposer. La rigueur compréhensible pour réglementer des travaux neufs -construction de nouveaux ouvrages d'art, de nouvelles routes ou zones d'activité- ne peut s'appliquer à des situations existantes.

L'exemple de l'école de Radon parait spécialement parlant :

En service depuis plusieurs décennies l'école est à proximité d'un cours d'eau canalisé par des buses. A plusieurs reprises ces dernières années, des épisodes pluviométriques violents ont conduit à un débit supérieur à ce que les buses pouvaient absorber, provoquant ainsi l'inondation des locaux de l'école et imposant la suspension des cours. Avec bon sens, le maire ayant constaté qu'une des buses étaient partiellement obstruée par des embâcles a demandé aux employé municipaux de la dégager afin que l'eau puisse s'évacuer naturellement et l'école rouvrir. Un agent de la police de l'eau ayant eu connaissance de la situation a sur le champs mis en demeure le maire de « cesser immédiatement cette action, sous peine de poursuites ». Le nettoyage entrepris étant susceptible de troubler l'habitat de telle ou telle espace piscicole, il était soumis à autorisation préalable selon une procédure qu'il allait lui communiquer. La scolarisation des enfants entre temps ne relevait pas de sa compétence !...

Conclusion :

L'objectif du projet proposé pose question dès son origine. Il propose une GEMA sans PI -voire aux dépens de celle-ci. Intégrer les préoccupations écologiques dans la démarche de prévention des inondations s'impose, et est à l'origine de la création du concept de GEMAPI. Substituer la démarche écologique à la prévention des inondations, en s'abritant derrière la compétence GEMAPI , et à travers une consultation biaisée, peut être lu comme un abus de pouvoir.

Des vices de formes comme de fond conduisent à considérer que le projet ne peut être validé en l'état mais doit être repris :

-d'une part sur une base équilibrée entre GEMA et PI ;

-d'autre part avec une vraie consultation et association des riverains ;

-enfin en vérifiant pour chacune des actions proposées, globalement et site par site, l'équilibre objectif/coût/inconvénients, et bien sûr l'impact de la mesure sur le risque d'inondation, démarche essentielle et absente de l'actuelle présentation.

On peut accessoirement noter des erreurs de cohérence entre les différents documents qui rendent leur consultation difficile. Page 16 du document sur la restauration de la continuité écologique il est indiqué que cette action est illustrée par la carte 10, ce qui n'est pas le cas. Page 8 du même document il est dit que l'action sur le pont de la Raitrie est illustrée à la page 10 alors qu'il s'agit de la carte 6.

Bertrand MARECHAUX

Permanence Écouves

- 7 visites et 6 observations
- Un courrier et une photo ajoutés par Mr Acciari

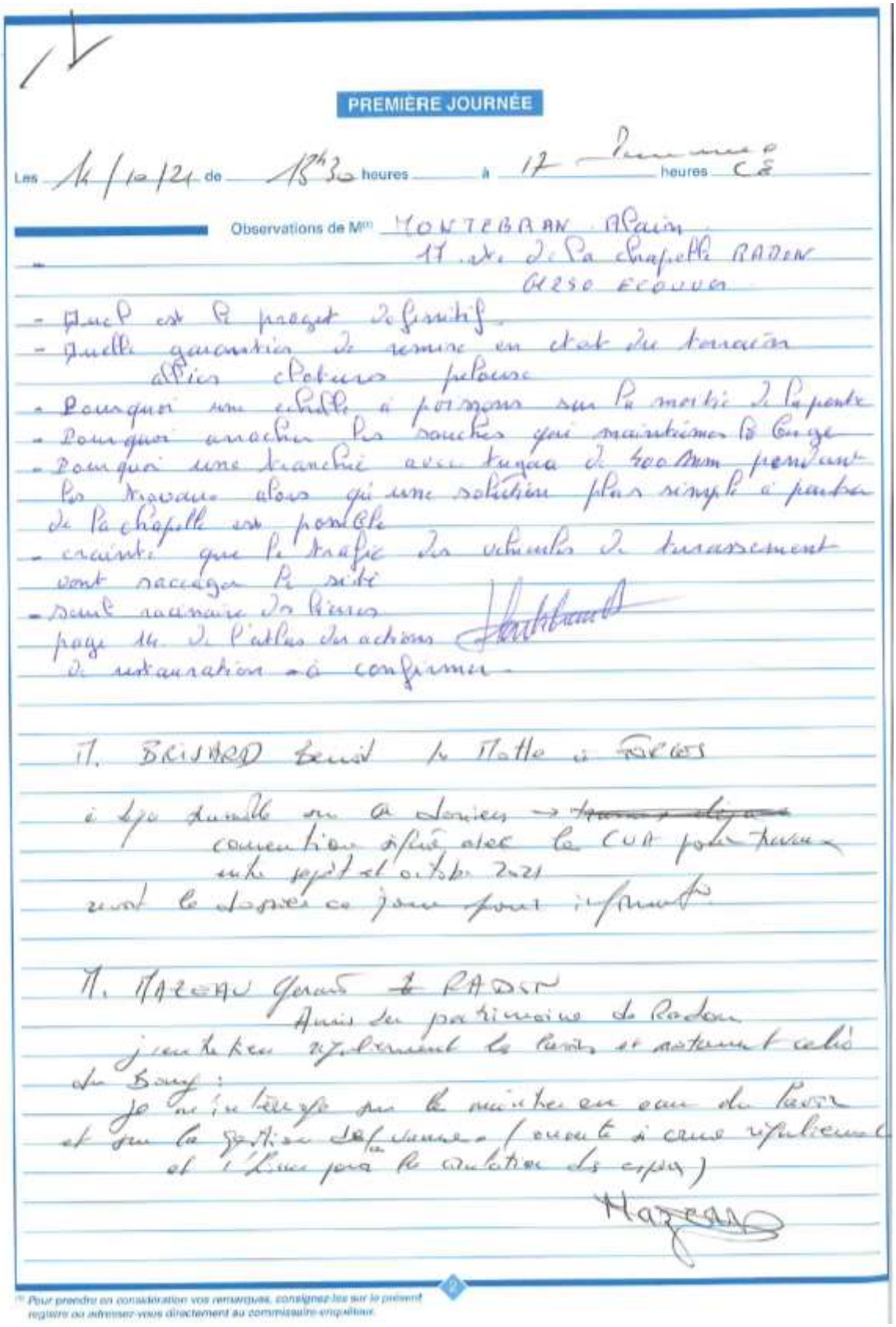

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 16/10/21 de 13h30 heures à 17 heures

Observations de M[(1)] MONTEBRAN Alain
11 rue de la Chapelle RADON
61250 ECOUVES

- Quel est le projet définitif.
- Quelle garantie de remise en état du terrain après clôtures pelouse
- Pourquoi une échelle à poissons sur la moitié de la pente
- Pourquoi arracher les souches qui maintiennent la berge
- Pourquoi une tranchée avec tuyau de 400 mm pendant les travaux alors qu'une solution plus simple à partir de la chapelle est possible
- crainte que le trafic des véhicules de transbordement vont saccager le site
- seule ressource de bois page 14 de l'atlas des actions de restauration à confirmer.

M. BRISARD Benoit le Motte à Forges

à la demande on a donnés → ~~[illegible]~~ convention signée avec la CUA pour travaux entre septembre et octobre 2021
avant le dossier ce jour sont informatifs

M. MAZEAU Gérard à RADON
Amis du patrimoine de Radon
je veut bien informer les parties et notamment celle du Bourg :
je m'intéresse au maintien en eau du bassin et sur la gestion de l'ouvrage (ouverte à crue régulièrement et 1 fois pour la vidange des eaux)

Mazeau

(1) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

M. HOLAS Michel
24 rue de la Pommeraie à RHON

Remarques : Même si le mot est trop fort, j'aimerais que la question de l'écologie, ne semble pas dans un abus, qui finalement ne servirait la nature !...

Conclusion : OK pour les travaux, mais restons dans la notion du RAISONNABLE ! Merci.

Michel HOLAS

GAUDRÉ ARNAUD
"LA GRANGE DE DIEU FORGES 61250 ECOUVES"
EXPLOITANT AGRICOLE.

- concernant la parcelle 175 ZH 37, il est hors de question de rétablir l'ancien cours d'eau, qui n'est plus existant depuis plus de 30 ans, ainsi que l'curetage de son lit et la recharge en granulats.

- Parcelle 175 ZL 44 - 175 ZL 42.
- Pas de recharge de granulats, je demande que cela reste dans l'état actuel, et que les berges puissent continuer à s'abreuver naturellement.

- Parcelle 175 ZC 33.
Je même pas de recharge de granulats, ce qui pourrait favoriser l'augmentation du niveau de l'eau (sachant que celle-ci ne s'écoule pas normalement du aux arbres le long de la nationale qui freinent le passage de l'eau.

- Parcelle 000 2861. Même remarque.
000 284. Même remarque.

Merci..

ONFRAY Jacques Etienne

- Pour et au nom de la famille ONFRAY, je souhaite m'étonner de n'avoir pas été informé de la teneur de cette enquête publique concernant sur l'affluent du SORTOIR à Semallé.

Ni la CUA, ni la Commune de Semallé ne nous ont reçu pour présenter les zones concernées et les travaux envisagés sur les rives nous appartenant.

le 14 octobre 2021

Mr ACCIARI, Philippe
Les Crosettes 61250 ECOUVES
Téléphone : 06.03.45.86.94

Le 24.10.2021 à 16H30
J'ai pris connaissance du dossier concernant le lieu dit Les Crosettes à Forges. Je ferai parvenir un dossier complet concernant mes remarques sur ce projet lequel sera annexé au présent dossier.

Photo de
M MAZEAU
prise avant
travaux en 2006

Remise par le CE

Permanence terminée le 14/10 à 14h

Eq. FRADET
Commissaire Enq.

Courrier déposé par M. Acciola le 21 Octobre 2021

Mr Acciari, Philippe
Les Croisettes « forges »
61250 Ecouves
Tel : 06.03.45.86.94

le 20 octobre 2021

Mr Acciari, riverain du ruisseau Le Betz à Forges et Conseillier municipal de la commune d'Ecouves.....à

Mr Froget, commissaire enquêteur.

Copie pour info à Mr le Maire de la Commune d'Ecouves

En exécution de l'arrêté communautaire du 19 août 2021, il est procédé à une enquête publique concernant le projet de déclaration d'intérêt général, dans le cadre d'action pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant de la Sarthe et de ses affluents. Cette enquête faisant suite à une demande de la Communauté Urbaine d'Alençon dans le cadre de sa compétence pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Le ruisseau Le Betz ou également appelé le ruisseau de la Croix prenant sa source au cœur du massif d'Ecouves et traversant la commune portant ce même nom est donc concerné par cette étude.

Le ruisseau Le Betz prend sa source 2,5 kilomètres en amont de la commune historique de Radon dans une vallée escarpée et très encaissée orientée Nord – Sud. Cette dernière précision est très importante car on observe depuis quelques années des vents dominants de Sud qui par le passé étaient généralement orienté à l'Ouest. Les dernières crues constatées du ruisseau Le Betz sont intervenues dans les conditions citées supra à savoir des perturbations importantes provenant du Sud et venant buter sur le massif escarpé d' Ecouves « Altitude maxi 413 mètres » gonflant ainsi les flots de ce ruisseau, le transformant en véritable torrent de montagne. Cette même observation est constatée sur la Briante qui possède ces mêmes caractéristiques. Il semblerait que ce phénomène est appelé à s'intensifier en raison du réchauffement climatique.

En aval de Radon, Le Betz devient un ruisseau de plaine mais avec de très fortes variations liées à la topographie en amont de Radon. Dans la partie finale qui nous concerne, c'est à dire juste en amont de la RD438 « lieu dit les croisettes » commune historique de Forges, le ruisseau est coincé entre la 4 voies et la route de Radon RD1, son seul échappatoire est une buse placée sous la RD1. Lors des périodes de pluie hivernale ou de violents orages estivaux, des inondations y sont régulièrement constatées par saturation de la dite buse.

En période estivale, le débit du ruisseau se résume à un modeste filet d'eau. De ce fait, la CUA propose de rétrécir son lit par l'adjonction de granulats afin de favoriser la biodiversité aquatique ce qui est louable en soi. Toutefois, l'aspect inondation ne semble pas totalement être pris en compte dans ce projet. En effet, ce ruisseau pratiquement inoffensif et même tari lors des dernières sécheresses peut se transformer en quelques heures en une rivière tumultueuse d'un débit supérieur à 2 M3 seconde. Dans cette configuration, son lit initial redevient tout à fait proportionné et même insuffisant par endroits.

Un document technique fait état d'une adjonction dans le lit du ruisseau considéré de 1000 M3 de granulats sur une distance de 1000 mètres entre la sortie de Radon et la RD438 soit 1 M3 au mètre linéaire. Je ne suis pas un expert en la matière mais de part cette situation particulière une telle quantité me paraît démesurée.

Dans ce projet, le volet inondation n'est pas suffisamment pris en compte alors que dans la mission GEMAPI, il y a certes la gestion des milieux aquatiques (MA) mais également la prévention des inondations (PI).

En effet, dans le volet inondation, j'ai fait part aux différents acteurs responsables du problème de la buse sous la route de Radon (RD1), point de passage unique du ruisseau Le Betz et source des inondations dans le secteur. En effet, cette dernière a été mise en place il y a plus de 40 ans et au cours de toutes ces années écoulées, Radon et même Forges se sont considérablement développées avec des phénomènes de ruissellement plus importants inhérents à ce développement. La conséquence et que cette buse est de plus en plus fréquemment dans sa capacité maximum et très vite à saturation. Je suis conscient que ce dispositif malheureusement ne sera pas remplacé mais sa capacité d'évacuation pourrait être largement augmentée. En effet, la végétation est trop importante en aval de cette buse. Au cours de ces dernières années, plusieurs arbres ont colonisé le lit de ce ruisseau en sortie de buse « photo1 page 3» ralentissant énormément le débit de cet ouvrage. Il en résulte un envasement de ce secteur qui lui est totalement néfaste à la biodiversité. Le cours d'eau cherche naturellement à agrandir ce rétrécissement en attaquant le talus côté glissières de sécurité de la 4 voies (photo2 page 3). Il s'agirait simplement de couper cette végétation dans sa partie basse afin de redonner de la vigueur à ce cours d'eau. Les rives seraient toujours maintenues car une deuxième rangées d'arbres est également présente. Avec une telle opération préventive et peu couteuse on observerait rapidement un curage naturel de ce secteur névralgique pour les inondations avec un retour de la biodiversité.

Je suis un riverain du ruisseau Le Betz et j'ai déjà subi des dégâts occasionnés par les crues de ce dernier. Mes bâtiments annexes ont été inondés ainsi que d'autres riverains mais les résidences principales ont toujours été épargnées, parfois à quelques centimètres près. Je suis un fervent défenseur de la nature et du milieu aquatique. Néanmoins, je pense que lors d'un aménagement de cours d'eau en zone sensibles aux crues comportant des habitations, le projet doit être étudié dans sa globalité.

Pour ce faire, des actions simples et préventives peuvent être réalisées préalablement aux travaux faisant l'objet de cette enquête. L'ajout de granulats devra être réalisé avec parcimonie et pragmatisme notamment dans les secteurs sensibles aux inondations. Je reste à la disposition des différents acteurs pour aborder sur le terrain les problématiques évoquées.

Vous remerciant de votre attention, veuillez agréer Monsieur le commissaire enquêteur l'expression de mes sentiments respectueux.

Photo 1

Deux arbres sont poussés dans le lit initial de la rivière. Des embâcles s'y accumulent nécessitant mon intervention régulière au cours des hivers.

Photo 2

Le ruisseau érode la berge droite sous la glissière de sécurité pour se frayer un passage plus important. Au second plan on distingue un arbre au milieu du cours d'eau, rétrécissant considérablement son lit qui se décale inexorablement vers la droite.

3/3

Permanence Mieuxcé

- 2 visites et 2 observations
- Délibération du Conseil Municipal
- Deux courriers ajoutés par Mme Roussel lors de la permanence.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 22 et 24 de 14 heures à 16 heures 30

Observations de M[(1)] permanence du C.E

Mme Alain Roussel
Bourg du Moulin du Gouhier

* courrier du 2 IV 2021 du préfet de l'Orne → AP 16 juillet 2021
DDT Alain DECORY
Sa eau et biodiversité de la DDT
→ suppression du droit d'eau
installation établie en 1872 pour moyens humains.

* la suppression du barrage sur la Sarthe va priver de l'eau sur le bief qui alimente tous les étangs (45 ha d'un seul tenant).
Ce qui serait en cause la flore et la faune de la zone humide de la haie du point (46 ha)
le moulin du désert étant aussi utilisé à cet effet.

Je signale que ce droit d'eau alimente la douve du château sur deux bras de bief (diminution 60) et un fossé qui irrigue les prés (étangs)

La suppression de ces installations serait de cause la mort des étangs et des herbages.

Je joint à cette observation un dossier correspondant à mes échanges avec la DDT.

Mis à jour le 22 octobre 2021

Documents annexés ce jour
- 1 courrier à DDT 15/21 (2 pages)
- 1 courrier à Députés et Sénat (4 pages)
- 1 photo de la pancarte 20 24

(1) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le soussigné déclare avoir reçu
1 page et 1 page
de la part de Monsieur François

Pour copie au registre d'EP

Fait à Mauguio le 22/10/21
Le commissaire enquêteur

M. Stéphane FRANCOIS
38, rue le Champ Neuger.
61250 MIELUXCE.

Quelques observations sur le ruisseau du Moulin de Chabains.

- le lieu dit le GUE (Commune de PACE) est particulièrement encombré de végétations envahissantes (Liseron

- ce cours d'eau reçoit régulièrement des épandages d'une fruiterie voisine (Richemont). On trouve la présence de huxeux dans les fosses avoisinants.
Le bassin versant du ruisseau étant régulièrement arrosé par des épandages, source de pollution
Il est d'ailleurs classé avec un indice écologique très mauvais.
D'autre part des champs de cultures se trouvent près du ruisseau. La ZNT n'étant pas respecté, qui interdit les traitements à moins de 5m du cours d'eau.
Il n'y a pas de présence de bandes enherbées contigu au ruisseau.
Lieu dit le GUE (Commune de PACE).

N° 30 en 22/10/21

Fin de ma permanence

Le commissaire enquêteur

2021-026

DÉPARTEMENT DE L'**ORNE**
ARRONDISSEMENT D'**ALENÇON**
COMMUNE DE **MIEUXCÉ**

COPIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation du vingt-trois septembre, s'est réuni en séance et en session ordinaire, sous la présidence de Nathalie RIPAUX, Maire de Mieuxcé.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Nathalie RIPAUX, Francisco BRAVO-FRADES, François BRIÈRE, David COLASSE, Aurélien FONTAINE, Jean-Louis GUILMEAU, Claudine LECHAT, Jimmy MEUNIER, Laurence PIEL-JOLY, Jean-Sébastien PROUVOT, Isabelle ROYER, Jean-Dominique SOMBRUN et Sylvie URRUTY.

Excusés :

Patrick DUPRÉ qui a donné pouvoir à Nathalie RIPAUX et Florence BREBION.

Secrétaire de séance : David COLASSE.

DB n° 39-2021 - MIEUXCÉ

OBJET : *ENQUETE PUBLIQUE DE DECLARATION D'INTERET GENÉRAL DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES COURS D'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DE LA SARTHE ET DE SES AFFLUENTS*

Le Maire expose l'enquête publique sur le programme d'entretien et de restauration des cours d'eau sur le bassin versant de la Sarthe et de ses affluents. Elle précise que des travaux de diversification des écoulements sur le cours d'eau le « Roglain » sont prévus sur la commune de Mieuxcé au niveau du Hamel, la Doigtée et la Garancière à Roglain ainsi que sur le cours d'eau la Daguenetterie à la Pintardière. Ces travaux seront financés par la taxe GEMAPI.

Le Conseil municipal :

- ***PREND ACTE*** de l'enquête publique sur le programme d'entretien et de restauration des cours d'eau sur le bassin versant de la Sarthe et de ses affluents,
- ***PRÉCISE*** qu'il est dommageable qu'une grande partie des travaux soit financée par une nouvelle taxe fiscale.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Nathalie RIPAUX

61 - ORNE

Accusé de réception en préfecture
061-216103708-20210927-39-2021-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

MIEUXCE

NR

mis à ce jour 22/10/21
au refus d'ER de MIEUXCE
(2 pp)
- Et. Drunet
C.R.

Mr et Mme Alain ROUSSEL
HARAS DU BUT 61520 MIEUXCE

Direction départementale des Territoires
Service Eau et Biodiversité
Bureau réglementation
De l'eau et de la Pêche

Mieuxcé le 05 Mai 2021

Dossier N° 61-2021-00155/CTRL-61-2021-00061

Envoi en RAR
Affaire suivie par Aline DELERY

Madame,

En réponse à votre courrier en date 07 avril 2021, le droit d'eau est immuable, je fais valoir sa continuité, au lieu-dit Moulin du Gouhier, commune de Mieuxcé.

A notre installation en 1983 le Moulin n'avait plus de force motrice, mais un droit d'eau immuable.

Jurisprudence,

Le droit d'eau fondé en titre constitue une des plus anciennes survivances de l'ancien régime en établissant une exception au principe d'inaliénabilité du domaine public fluvial (aujourd'hui prévue à l'article L. 3111-2 du code général de la propriété des personnes publiques). Cette exception consiste à conférer aux ouvrages dits « *fondés en titre* » ou « *ayant une existence légale* » un droit d'usage de l'eau immuable « *permettant à leur propriétaire de s'en prévaloir sans limite de temps même lorsqu'il s'agit d'ouvrages installés sur des cours d'eau domaniaux* »

Le Conseil d'État vérifie ainsi, de longue date, l'existence de ce droit soumis à une double condition de validité.

D'une part, le propriétaire qui se prévaut de l'existence de ce droit doit apporter la preuve de son existence antérieurement à l'édit de 1566 (ou remontant au moins à la Révolution) sans quoi le titre serait soumis à autorisation administrative.

D'autre part, est c'est là l'objet de la plupart des contentieux de ce type et de l'opposition à toute action visant à l'atteinte au titre du droit d'eau immuable, le propriétaire établit la persistance du titre, qui se distingue de la persistance de l'usage, le Conseil d'État admettant que le non-usage prolongé du droit n'a pas d'influence sur son existence.

La jurisprudence en référence à l'arrêté du 17 avril 2015 est applicable au droit d'eau fondé en titre du moulin du Gouhier .

AR

- 1/ page 2

Par ailleurs s'agissant à l'origine en 1987 de travaux réalisés par la DDT ! et portant sur le niveau du fil d'eau alimentant fosse des herbages du Haras du Buf, les abreuvoirs, les dasserves de plusieurs prairies maigre de fauche et notamment l'une des dernières stations de Gratiole officinale de la vallée de la Sarthe, nous avions signifié lors de multiples courriers RAR la non-conformité des modifications réalisées, avec un abaissement de 0,80 m du niveau d'eau, rendant la distribution des réseaux et pérennité de cette espèce de plante rare et protégée sur le plan national sur nos prairies.

Nous ne pouvons que confirmer notre opposition légitime à toute nouvelle action visant à supprimer le barrage existant, et signifions à nouveau notre demande de remise en conformité du barrage permettant notre droit d'eau immuable.

Notre conseil ayant d'ores et déjà pris connaissance des faits se tient en droit de recevoir et contester avant la date butoir du 7 mai prochain toute prise de décision unilatérale et actions à mener.

J'ai bien pris note du mail de Mr OLLER de la CUA des propositions de réhabilitations des abreuvoirs et de l'estimation Du montant des travaux, ainsi que l'étude demandé par le PARC NORMANDIE MAINE sur l'impact de la flore.

Nous vous prions de recevoir, Madame, mes sincères salutations.

Madame Nicole ROUSSEL

Jour le jeudi 7E/10/21
au Repte d'est de Mieuxcé
FF FROGET C.E.

Mr et Mme Alain ROUSSEL
Haras du but 61250 Mieuxcé F

Mieuxcé le 28 septembre 2021

Madame la Députée
61 rue Balzac
61000 Alençon

Madame la Députée,

Je vous écris, afin de vous faire part de mon désarroi face aux travaux prévue sur la rivière Sarthe qui borde nos herbages sur les communes de Semallé et Mieuxcé.
J'ai reçu des services de la préfecture ces courriers avec AR que je vous transmets qui n'ordonnent ni plus ni moins d'être en accord avec leurs études et projets très onéreux de surcroît ! L'unique raison de Mr Oller, de la CUA est l'absence d'utilisation de production d'électricité part motrice, alors que le sujet reste le droit d'eau qui m'est immuable !
Ce dernier me sera supprimé et le barrage de GOUHIER détruit.
Depuis 40 ans une prise d'eau nourrit des fosses qui abreuvent douves et abreuvoirs.
La commune de Mieuxcé à fait paraître au petit journal de septembre une invitation à répondre de nos réflexions avant le 20 octobre prochain à une enquête sur feuilles mobiles, décision du 23 juin n° E21000034/14 du Tribunal de Caen
En la personne de Mr François-Joseph FROGET; Le commissaire Enquêteur recevra le Public, permanences, salle des associations Mairie de Mieuxcé 22.10.2021de 14h à18h30.
Le 26 septembre 2021 sur M6 Mme Emma HAZIZA Parle :
Emission (Sur le front :la guerre de l'eau).
L'EAU 4ème GUERRE MONDIALE !

TERRE DE PROJETS

L'ACTUALITÉ DU PARC A MIEUXCÉ

Le Parc Naturel Régional Normandie-Maine s'organise autour de 2 instances décisionnelles : le comité syndical et le bureau syndical. Le comité syndical est composé de 50 membres : 28 représentants des régions et des départements et 22 délégués des communes et villesportes. Il se réunit 2 à 3 fois par an et vote le budget, fixe les effectifs et peut modifier les statuts. Sa composition change à chaque élection territoriale.
Le bureau syndical compte 15 membres issus du comité syndical, dont le Président et les 5 Vice-Présidents. Il exerce les compétences déléguées par le comité. Il se réunit environ 5 à 6 fois par an. Après les élections municipales du printemps dernier, chaque conseil municipal des communes et ville-portes du Parc a désigné un délégué Parc et un suppléant qui représenteront la commune au sein du Parc. Les 149 délégués Parc sont des maillons essentiels entre l'institution et les 90 000 habitants du territoire. Pour notre commune, Laurence PIEL-JOLY est déléguée titulaire. Son suppléant est Jean-Dominique SOMBRUN.

Les délégués Parc ont pour principales missions de :

- ***participer à l'émergence de projets innovants pour la préservation des patrimoines naturels et culturels du territoire ;***
- ***favoriser le développement touristique et économique du territoire dans le respect des patrimoines et du paysage ;***
- ***être l'ambassadeur de sa commune auprès du Parc et porteur d'une dynamique collective ;***
- ***être le porte-parole des habitants et des élus.***

Plantation de haies bocagères

Les haies sont une composante importante des paysages. Afin d'enrayer leur disparition, le Parc incite à la replantation de haies bocagères. Il a lancé son premier programme d'aide à la plantation en 2018 grâce aux soutiens financiers des Régions Normandie et Pays de la Loire et des Départements de l'Orne et de la Mayenne. Il a souhaité le renouveler, vu le succès des deux premières éditions (34 kilomètres de haies plantés en 2 ans). Cet hiver, 18 kilomètres supplémentaires vont être plantés. Le Parc prend à sa charge 80 % du coût des travaux (fourniture des plants, plantation et paillage) qui seront réalisés par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Bois Bocage Energie. Ce programme était ouvert aux collectivités, agriculteurs et particuliers situés sur le territoire du Parc. Ces futures haies permettront notamment de protéger les sols de l'érosion et seront un abri pour la faune. Parmi d'autres avantages, le bois issu de ces haies pourra également être valorisé. Sur notre commune, 425 mètres linéaires de haies bocagères vont être plantés, correspondant à un projet de particulier.

Mieuxcé, commune du site Natura 2000 "Haute-Vallée de la Sarthe"

La Gratiole officinale est une espèce qui apprécie les prairies naturelles longuement inondables. Cette plante protégée au niveau national qui était assez rare au début du XXème siècle s'est depuis très fortement raréfiée. En cause principalement, les atteintes portées aux zones humides et en particulier le drainage, la transformation en champ de maïs ou encore le surpâturage. La régression de la gratiole en Normandie a été si importante qu'elle n'est à présent recensée qu'en deux uniques localités, toutes deux situées en Vallée de la Sarthe.
L'une des deux stations, située sur votre commune, a été rachetée par le Département de l'Orne. Cette parcelle bénéficie à présent d'une gestion conservatoire pour cette espèce en partenariat avec une agricultrice locale. Les derniers comptages de pieds révélaient un bon maintien de cette plante avec plusieurs centaines d'individus. La population tendrait donc même à s'étendre un peu.

info@parc-normandie-maine.fr **02 33 81 75 75** **www.parc-naturel-normandie-maine.fr**

Joint au jour 22/10/11
au rapport d'CR de MIEUXCE

M FAUCOT C.E

(7 pgs)

MIEUXCE / LA HAYE DU PUITS
PHOTOS DE LA FLORE REMARQUABLE

Statut de rareté pour la Basse-Normandie

AR : Assez rare R : Rare RR : Très rare RRR : Rarissime

Photos

- Achillea ptarmica (Achillée sternutatoire) : AR

- Bromus commutatus (Brome variable) : AR

- p. 1.

- Carex nigra (Laiche noire) : AR

- Carex vulpina (Laiche queue de renard) : RRR

- Eleocharis uniglumis (Scirpe à une écaille) : R

- Gaudinia fragilis (Gaudinie fragile) : AR

- Glyceria maxima (Glycerie aquatique) : AR

- **Gratiola officinalis (Gratiole officinale) : RRR**

p 5

- Hordeum secalinum (Orge faux seigle) : AR

- **Lotus corniculatus ssp tenuifolius (Lotier à feuilles étroites) : R**

- Oenanthe fistulosa (Oenanthe fistulosa) : AR

- **Oenanthe silaifolia (Oenanthe à feuilles de Silaus) : R**

- Orchis laxiflora (Orchis à fleur lâches) : AR

- **Poa palustris (Paturin des marais) : RR**

- **Ranunculus circinatus (Renoncule divarquée) : R**

- **Sanguisorba offiicinalis (Sanguisorbe officinale) : R**

- Senecio aquaticus (Seneçon aquatique) : AR

p e ?

- Spirodela polyrrhiza (Grande lentille d'eau) : R

- Stellaria palustris (Stellaire des marais) : R

- Véronica scutellata (Véronique à écussons) : AR

17-2

Permanence Villeneuve-en-Perseigne

- 2 visites et 2 observations

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 12/10 de 9 heures à 12 heures

Observations de M[1] Permanence du CE

Bruno ALLAIS - La Croix de Chassé
72600 VILLENEUVE EN PERSEIGNE
Tél : 02 43 97 81 63
mail : bruno.allais08@orange.fr

Des Travaux réalisés par la CUA ont déjà été réalisés au niveau de nos parcelles à St Paul. Par contre nous sommes concernés par ces travaux au niveau du Parc au Seigneur (Chenay) Mantandin (Le Chevain)...
Pourriez-vous nous recontacter pour voir ensemble le détail des aménagements et de la convention ainsi que la programmation des travaux.
Peut-on revoir le nombre d'abreuvoirs (notamment au Parc au Seigneur).

Rencontré M. Patrice FAVIER, Maire délégué de MONTIGNY et de Gérard GENAST souhaitant s'informer + en détail sur le programme

fin de la permanence à 12h

F.J. ROUET
Commissaire enquêteur

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Permanence registre dématérialisé

- 8 observations dont 2 anonymes

LEGALCOM Affichage légal - Contrôles - Registre électronique éditeur de la solution Registre Demat.fr

Déclaration d'Intérêt Général (DIG), du programme d'action pluriannuel de restauration et d'entretien des cours sur le bassin versant de la Sarthe et de ses affluents

Observations déposées le 22/10/2021

Observation N° 7 22/10/2021 17:17:04

Par Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Orne

La Fédération de pêche de l'Orne émet un avis très favorable à la réalisation des travaux projetés. En effet, la morphologie des cours d'eau a été fortement perturbée par d'anciens travaux hydrauliques agricoles et les cours d'eau du secteur peinent à retrouver une morphologie adéquate avec un bon état des peuplements piscicoles et une bonne qualité des eaux. Les solutions proposées de recharge en granulat, de remise dans le talweg sont tout à fait compatibles avec les objectifs visés du bon état des masses d'eau de la Directive Cadre Européenne.
La mise en défens des ruisseaux par la mise en place de clôtures, d'abreuvoirs aménagés et par l'entretien de la ripisylve répond parfaitement à la problématique du piétinement du bétail.
Les opérations de petite continuité écologique (aménagements de buses ou suppressions de buses) sont également parfaitement en lien avec le développement des populations de salmonidés.
Enfin et pour conclure, la mise en œuvre des actions envisagées aura également comme effet d'être bénéfique à l'ensemble de la faune et de la flore associé aux milieux aquatiques.
En ce qui concerne la gestion des ruissellement et des flux liquides (crues), les remises en fond de vallée et la recharge en granulat ralentissent et freinent les écoulements.
Il a été démontré également que les recharges en granulat et les remises dans le fond de vallée refroidissent la température de l'eau et favorisent les recharge de la nappe d'accompagnement.
Un des objectifs majeur actuellement est bien de lutter contre le réchauffement climatique et d'avoir une ressource en eau suffisante. L'action de la CUA va donc dans le bon sens.
FOPPMA

Observation N° 8 22/10/2021 18:10:22

Par Jean-Paul DORON

Si le riverain d'une rivière est le premier attentif à son état, tous les acteurs du bassin versant sont concernés. C'est à cette échelle que doit s'organiser la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques. Complétée par une réglementation spécifique, elle permet la préservation des milieux. Malgré cela, le recours à des programmes globaux, coordonnés et porteurs d'actions de restauration est aujourd'hui indispensable.
La responsabilité des riverains et des propriétaires d'ouvrages est aujourd'hui oubliée, abandonnée voire reniée, avec une volonté exacerbée de s'affranchir de toute obligation contraignante, pour ne pas dire une conception dominatrice par l'intervention et la mobilisation de méthodes inadaptée (recalibrage, endiguements...). Or les retours d'expérience positifs sur le plan social, économique et environnemental nous renvoient aux solutions fondées sur la nature et le génie écologique, tels que prévus dans le programme global objet de la consultation.

Pourtant situé au plus près du cours d'eau, le riverain devrait être le premier acteur de son bon fonctionnement et non de son disfonctionnement. Pour maintenir l'écoulement naturel de l'eau et assurer la stabilité des berges, il doit entretenir la rivière mais pas à l'aide de la pelle mécanique, du drainage et autres ouvrages. Cela implique l'enlèvement des embâcles, l'abattage des arbres menaçant la tenue des berges et le rajeunissement de la ripisylve, conformément à la réglementation.
Toutes les activités s'exerçant aux abords du cours d'eau peuvent avoir des conséquences directes sur le milieu, en particulier dans le domaine agricole et urbain. Pour préserver la qualité de l'eau et la morphologie du lit, elles doivent s'effectuer selon certaines conditions. Ainsi, le maintien d'une zone non traitée par des produits chimiques au bord de la rivière permet d'éviter la pulvérisation directe de pesticides dans l'eau. Autre exemple, l'aménagement d'abreuvoirs pour le bétail des pâturages adjacents permet d'éviter le piétinement des berges par les animaux.
Les propriétaires d'ouvrages hydrauliques devraient être des acteurs privilégiés de la vie de la rivière et non de son déménagement, de son profilage et de son équipement par des ouvrages structurants, dénués de toute

viabilité et fondement environnemental et encore moins économique (ex: micro-hydroélectricité avec une baisse annoncée du débit des cours d'eau de 30 % avec le dérèglement climatique). Or et c'est aujourd'hui avéré, tant dans l'état des lieux 2019 du bassin que dans les facteurs limitants identifiés en matière d'hydromorphologie, outre de répondre aux obligations réglementaires de restauration de la trame bleue et des continuités

LEGALCOM
Affichage légal - Contrôles - Registre électronique
éditeur de la solution
Registre Demat.fr

Déclaration d'Intérêt Général (DIG), du programme d'action pluriannuel de restauration et d'entretien des cours sur le bassin versant de la Sarthe et de ses affluents

Observations déposées le 20/10/2021

Observation N° 5 — 20/10/2021 10:53:02
Par francis berard
Président du S B H S
Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe

Observation N° 6 — 20/10/2021 11:09:53
Par francis berard
Le SBHS émet un avis favorable à l'enquête, lé programme d' action est en parfaite cohérence avec nos actions communes et apporterons des effets positifs sur notre future contrat territoriale
F BERARD

LEGALCOM éditeur de la solution Registre Demat.fr

Déclaration d'Intérêt Général (DIG), du programme d'action pluriannuel de restauration et d'entretien des cours sur le bassin versant de la Sarthe et de ses affluents

Observations déposées le 17/10/2021

Observation N° 3 17/10/2021 14:36:20

Anonyme

Nous ne donnerons pas notre accord à ces interventions. Le cours d'eau situé sur notre propriété est entretenu par mes soins et l'a toujours été, par mon père et mon grand-père (95 ans) avant moi. Les agriculteurs sont les meilleurs garants de l'entretien des espaces naturels et sont très contrôlés en matière d'environnement , bien plus, malheureusement, que les principaux pollueurs. Une loi de Juin 2010, les oblige d'ailleurs à laisser une bande enherbée non cultivée, d'une largeur de 5 mètres de chaque côté des cours d'eau pour les préserver.
Ces dépenses publiques sont inutiles.
A-t-on expliqué aux habitants de la CUA qu'ils devront payer une nouvelle taxe (taxe GEMAPI), pour financer ces travaux ?

LEGALCOM éditeur de la solution Registre Demat.fr

Déclaration d'Intérêt Général (DIG), du programme d'action pluriannuel de restauration et d'entretien des cours sur le bassin versant de la Sarthe et de ses affluents

Observations déposées le 12/10/2021

Observation N° 2 12/10/2021 15:37:18

Anonyme

Le programme de travaux envisagé est un minimum pour initier un retour vers le bon état de nos cours d'eau. Certains cours d'eau ne sont pas concernés par ce programme en raison d'un écart à l'objectif de bon état trop important.
Cela peut s'entendre car il paraît prioritaire dans un premier temps d'agir sur les causes du mauvais état écologique en particulier les pollutions diffuses. Exemple des problèmes récurrents de rejets liés aux épandages de la CFR à Pacé qui affectent la qualité des petits cours d'eau, en particulier le ruisseau du Moulin de Chahains, le ruisseau de Cuissai. Quid de la biomasse des parcelles concernées par le plan d'épandage (la mise en place d'une station d'épuration est urgente). Aussi, il est indispensable que l'ensemble des acteurs socio-économiques (industriels compris) et des usagers soit totalement investis dans la reconquête de nos cours d'eau ; éléments majeurs de nos paysages et d'attractivité de notre territoire.

LEGALCOM éditeur de la solution Registre Demat.fr

Déclaration d'Intérêt Général (DIG), du programme d'action pluriannuel de restauration et d'entretien des cours sur le bassin versant de la Sarthe et de ses affluents

Observations déposées le 29/09/2021

Observation N° 1 29/09/2021 01:26:48

Par Quentin BOURGOIN

Bonjour,

Aucun entretien des berges, peu d'entretien de la rivière Sarthe, en tout cas, sur les tronçons que je fréquente.
Les débits d'eaux sont mal contrôlés, le GEMAPI se permet de mettre à sec en plein été sans avertir les fédérations.
Aucune prévention n'est faites sur les zones touristiques, les barrages érigés par les touristes dans les Alpes Mancelles sont témoins.
En 2017 dans la Sarthe, seulement 28 % des cours d'eaux étaient en bon état écologique, 22 % étant carrément mauvais...